

## **Dossier de demande d'autorisation environnementale**

Évolution des tonnages de déchets dangereux  
et non dangereux réceptionnés sur la  
déchèterie des Pins à Lusignan (86)

### **3. Etude d'incidence**



Juin 2023



## REVISIONS

| Version | Date       | Description                                       | Auteurs  | Relecteur  |
|---------|------------|---|----------|------------|
| 1.0     | 01/06/2023 | 1 <sup>ère</sup> version pour dépôt en préfecture | L.BOUVET | H.BRACONOT |

## COORDONNEES

### Siège social

### Directeur du projet

#### setec énergie environnement

Immeuble Central Seine  
42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230  
75583 PARIS CEDEX 12  
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55  
Fax +33 1 82 51 55 56  
environnement@setec.com  
www.setec.com

#### David BIROT

Directeur de l'établissement de Nantes

L'Acropole  
1 Allée Baco  
44 000 NANTES  
FRANCE

Tél +33 2 44 76 63 31  
Mob +33 6 72 69 67 94

**david.biro@setec.com**

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Introduction .....</b>                                   | <b>6</b>  |
| 1.1 Présentation de l'étude d'incidence environnementale ..... | 6         |
| 1.2 Présentation du projet .....                               | 7         |
| <b>2. Methodologie d'analyse des impacts .....</b>             | <b>12</b> |
| 2.1 Généralités .....  | 12        |
| 2.2 Evaluation préliminaire des impacts .....                  | 12        |
| <b>3. Milieu humain .....</b>                                  | <b>15</b> |
| 3.1 Population .....   | 15        |
| 3.2 Patrimoine culturel .....                                  | 17        |
| 3.3 Activités économiques .....                                | 19        |
| 3.4 Circulation et trafic .....                                | 24        |
| 3.5 Envois et poussières .....                                 | 28        |
| 3.6 Bruit, vibration et émissions lumineuses .....             | 29        |
| 3.7 Maitrise des nuisances olfactives .....                    | 33        |
| <b>4. Milieu naturel .....</b>                                 | <b>34</b> |
| 4.1 Biodiversité .....   | 34        |
| 4.2 Paysage .....  | 38        |
| <b>5. Milieu physique .....</b>                                | <b>41</b> |
| 5.1 Relief et topographie .....                                | 41        |
| 5.2 Qualité des sols .....                                     | 41        |
| 5.3 Géologie .....   | 44        |
| 5.4 Hydrogéologie et hydrologie .....                          | 45        |
| 5.5 Qualité de l'air .....                                     | 55        |
| <b>6. Volet sanitaire .....</b>                                | <b>58</b> |
| 6.1 Objectif et cadre méthodologique .....                     | 58        |
| 6.2 Evaluation de l'exposition humaine .....                   | 58        |
| 6.3 Evaluation des émissions de l'installation .....           | 61        |
| 6.4 Interprétation de l'état des milieux .....                 | 64        |
| 6.5 Caractérisation des risques et conclusion .....            | 64        |
| <b>7. Gestion des déchets sur le site .....</b>                | <b>65</b> |
| <b>8. Conditions de remise en état du site .....</b>           | <b>66</b> |
| <b>9. Mesures de suivi .....</b>                               | <b>67</b> |

## Liste des figures

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Emplacement de l'installation sur la commune de Lusignan.....  | 9  |
| Figure 2 : Localisation cadastrale de la déchèterie les Pins.....   | 10 |
| Figure 3 : Plan de zonage et organisation du site .....   | 11 |
| Figure 4 : Implantation du site par rapport aux habitations les plus proches (réalisation : setec énergie environnement) .....                                | 16 |
| Figure 5 : Patrimoine culturel et monuments historiques dans un rayon de 1 et 5 km autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement).....   | 18 |
| Figure 6 : Localisation et type d'agriculture autour du site (source : registre parcellaire graphique 2012) .....   | 21 |
| Figure 7 : Localisation des établissements recevant sur public dans un rayon de 1 km autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)..... | 23 |
| Figure 8 : Cartes des infrastructures de la Vienne (source : Préfecture) .....  | 25 |
| Figure 9 : Carte du réseau routier autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement) .....  | 26 |
| Figure 10 : Localisation des sources de bruit (source :mesures d'impact acoustique) .....   | 31 |
| Figure 11 : Emplacement des points de mesure (source :mesures d'impact acoustique) .....  | 31 |
| Figure 12 : Carte des zonages environnementaux autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement).....                                       | 35 |
| Figure 13 : Extrait du SRCE Poitou-Charentes (source : Région Nouvelle-Aquitaine) .....   | 37 |
| Figure 14 : Cartographie des paysages de la commune de Lusignan (source : Atlas des paysages Poitou-Charentes, 1999).....                                     | 39 |
| Figure 15 : Vue aérienne de la déchèterie et du giratoire permettant un accès dédié à la déchèterie .....   | 40 |
| Figure 16 : Extrait de la topographie présente sur le site d'étude (source : open topo map) .....   | 41 |
| Figure 17 : Sites industriels à proximité de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement).....   | 42 |
| Figure 18 : Coupe géologique du bassin versant du Clain (source : SAGE Clain) .....   | 44 |
| Figure 19 : Carte des aquifères Poitou-Charentes .....  | 46 |
| Figure 20 : Extrait du rapport environnemental du SAGE Clain - 2021 .....   | 47 |
| Figure 21 : Réseau hydrographique autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement) .....   | 48 |
| Figure 22 : Périmètre du SAGE Clain (source : EPTB-Vienne).....   | 53 |
| Figure 23 : Mesures générales commune de Lusignan (source : Arrêté cadre interdépartemental 2020_DDT_n°83) .....  | 54 |
| Figure 24 : Evolution moyenne des principaux polluants à l'échelle Régionale entre 2012 et 2021 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine) .....                      | 55 |
| Figure 25 : Bilan pour le département de la Vienne (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, bilan 2021) .....   | 56 |
| Figure 26 : Le principe de l'évaluation des risques sanitaires (Source : INERIS) .....  | 58 |
| Figure 27 : Localisation des cibles par rapport à la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement) .....   | 60 |
| Figure 28 : Schéma conceptuel d'exposition (Source du schéma de base : INERIS).....   | 61 |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Evaluation préliminaire des impacts du projet .....   | 14 |
| Tableau 2 : Comparaison des emplois par secteur entre la commune de Lusignan et le département de la Vienne en 2017 (source : INSEE)..... | 19 |
| Tableau 3 : Emplois par secteur d'activité (Source : INSEE au 01/01/2020) .....   | 20 |
| Tableau 4 : Emergences admissibles sur le niveau de bruit ambiant .....   | 29 |
| Tableau 7 : Coupe géologique des forages effectués sur le site.....   | 45 |

## 1. INTRODUCTION

Cette partie du dossier de demande d'autorisation environnementale détaille les impacts sur l'environnement que le site est susceptible d'engendrer et, surtout, les mesures qui seront mises en œuvre par l'exploitant dans le but de les éviter, de les réduire voire de les compenser.

Les détails techniques de la conception et des conditions d'exploitation de l'installation sont donnés dans la pièce n°2 de la présente demande, à savoir le dossier technique (DT).

Pour rappel, Grand Poitiers Communauté urbaine est actuellement autorisée à exploiter la déchèterie existante sous le régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des Installations classées pour les activités classées sous la rubrique 2710-2 et sous le régime de la déclaration avec contrôle pour les activités classées sous la rubrique 2710-1.

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant une évolution des volumes dédiés aux apports de déchets dangereux et déchets non dangereux sur la déchèterie. Cette évolution est liée à la mise en place d'une benne de 10 m<sup>3</sup> dédiée à l'apport ponctuel de déchets d'amiante lié sur la déchèterie, ainsi que par la réception de volumes et flux supplémentaires sur la déchèterie concernant les déchets non dangereux.

L'historique réglementaire du site ainsi que l'ensemble des rubriques ICPE et loi sur l'eau auxquelles est soumis le site sont disponibles dans le dossier administratif (pièce n°1 de ce dossier - DA).

### 1.1 PRESENTATION DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'étude des impacts ou des incidences d'un projet sur son environnement est prévue dans le livre I Titre VIII du Code de l'environnement, relatif à l'autorisation environnementale.

Selon l'annexe à l'article R122-2, le site de Lusignan relève de la rubrique 1a) Installations classées pour la protection de l'environnement - Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, déposée le 14 décembre 2020, et examinée par l'autorité en charge de l'examen au cas par cas. Après instruction de cette demande, et au vu des incidences prévisibles de l'installation sur son environnement, le projet a été dispensé d'étude d'impact par décision préfectorale du 20 janvier 2021. Conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend de ce fait une étude d'incidence environnementale.

#### [Voir Décision Cas par Cas, en annexe 3]

Cette étude d'incidence environnementale prend en compte toutes les perturbations susceptibles d'être générées par l'installation sur la base des caractéristiques du site existant : zone d'activités, urbanisme, infrastructures, géologie, hydrogéologie, climat, circulation, espaces verts, richesses naturelles, patrimoine culturel... Elle précise notamment les mesures mises en œuvre pour remédier à ces perturbations et éviter les nuisances. Quand cela s'avère nécessaire, les caractéristiques techniques de ces mesures sont développées dans le dossier technique et l'étude de dangers.

L'étude d'incidence s'articule autour de trois grandes parties qui examinent :

- Le **milieu humain** (activités économiques, urbanisme, infrastructures, circulation, patrimoine culturel...);
- Le **milieu naturel** (richesses naturelles, environnement faunistique et floristique...);
- Le **milieu physique** (géologie, hydrogéologie, climat, énergie...).

L'étude d'incidence environnementale, conformément à l'article R181-14 du Code de l'environnement, présente successivement pour chaque thématique :

- L'« **état initial** », indiquant les éléments permettant de caractériser la situation existante sur le site et ses abords,

- La partie « **impacts** », s'attachant à inventorier et à développer les effets prévisibles négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et/ou permanents de l'installation sur l'environnement,
- Les « **mesures** », qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs que l'installation pourrait occasionner vis-à-vis de la population locale et de l'environnement au sens large. Des mesures de suivi doivent être proposées.

Conformément à la réglementation, les points suivants sont également examinés :

- Etat de **pollution des sols** sur lesquels est située l'installation ;
- Evaluation des impacts sur la **santé** ;
- **Raisons pour lesquelles le projet a été retenu** parmi les alternatives au regard notamment des enjeux relatifs à la gestion de l'eau ;
- Conditions de **remise en état** du site ;
- Mesures de suivi.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans la présente étude d'incidence, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique dans une pièce dédiée du dossier de demande d'autorisation environnementale.

## 1.2 PRESENTATION DU PROJET

### 1.2.1 Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine est autorisée à exploiter une déchèterie à plat située route de Vivonne au lieu-dit « Les Pins » sur la commune de Lusignan (86). La déchèterie est ouverte depuis mars 2021. L'activité de la déchèterie est actuellement autorisée par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-031 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**[Voir arrêté préfectoral d'enregistrement, en annexe 2]**

Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite faire évoluer la quantité de déchets dangereux qui seront collectés sur la déchèterie. La collecte des déchets dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018 au titre de la déclaration avec contrôle. Grand Poitiers Communauté urbaine projette de collecter un volume de déchets dangereux supérieur à 7 tonnes engendré par la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié à des matériaux de construction, ce qui classe l'activité sous le seuil de l'autorisation relevant de la réglementation des ICPE.

Afin de pouvoir répondre aux besoins de réception et tri des déchets sur son territoire Grand Poitiers projette également une augmentation des volumes de déchets non dangereux sur la déchèterie. La collecte des déchets non dangereux est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018 sous le seuil de l'enregistrement.

A travers la présente demande, Grand Poitiers Communauté urbaine souhaite accueillir des déchets d'amiante lié sur son site en complément de l'activité actuelle de réception des déchets dangereux. Cela correspond à l'accueil d'une benne supplémentaire sur la déchèterie d'un volume de 10 m<sup>3</sup>, dédiée spécifiquement au dépôt d'amiante lié. La collecte des déchets amiante aura lieu sur rendez-vous et sur un créneau de réception bien défini. Il s'agira d'une opération de collecte ponctuelle, avec l'intervention d'un prestataire pour la mise en place de la benne et son enlèvement la même journée. Cette zone d'accueil ponctuelle sera située au niveau de l'alvéole gravats. **Les changements à venir sur le site ne concernent pas les autres déchets dangereux reçus sur site.**

Les déchets admissibles sur la déchèterie de Lusignan sont :

- Les déchets non dangereux :
  - o Déchets d'équipements électriques et électroniques,
  - o Papiers,
  - o Verres,
  - o Vitres,
  - o Déchets verts,
  - o Plastiques,
  - o Polystyrène,
  - o Métaux,
  - o Tout-venants,
  - o Gravats,
  - o Déchets d'éléments d'ameublement,
  - o Cartons,
  - o Pneus.
- Les déchets dangereux :
  - o Déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux,
  - o Déchets dangereux spécifiques (DDS),
  - o Huiles de vidange,
  - o Piles et radiographies,
  - o Déchets d'amiante lié.

Grand Poitiers Communauté urbaine est propriétaire de la parcelle d'implantation de la déchèterie. L'évolution des volumes reçus sur la déchèterie, concernant uniquement les déchets dangereux, n'implique pas de modifier l'emprise au sol de la déchèterie.

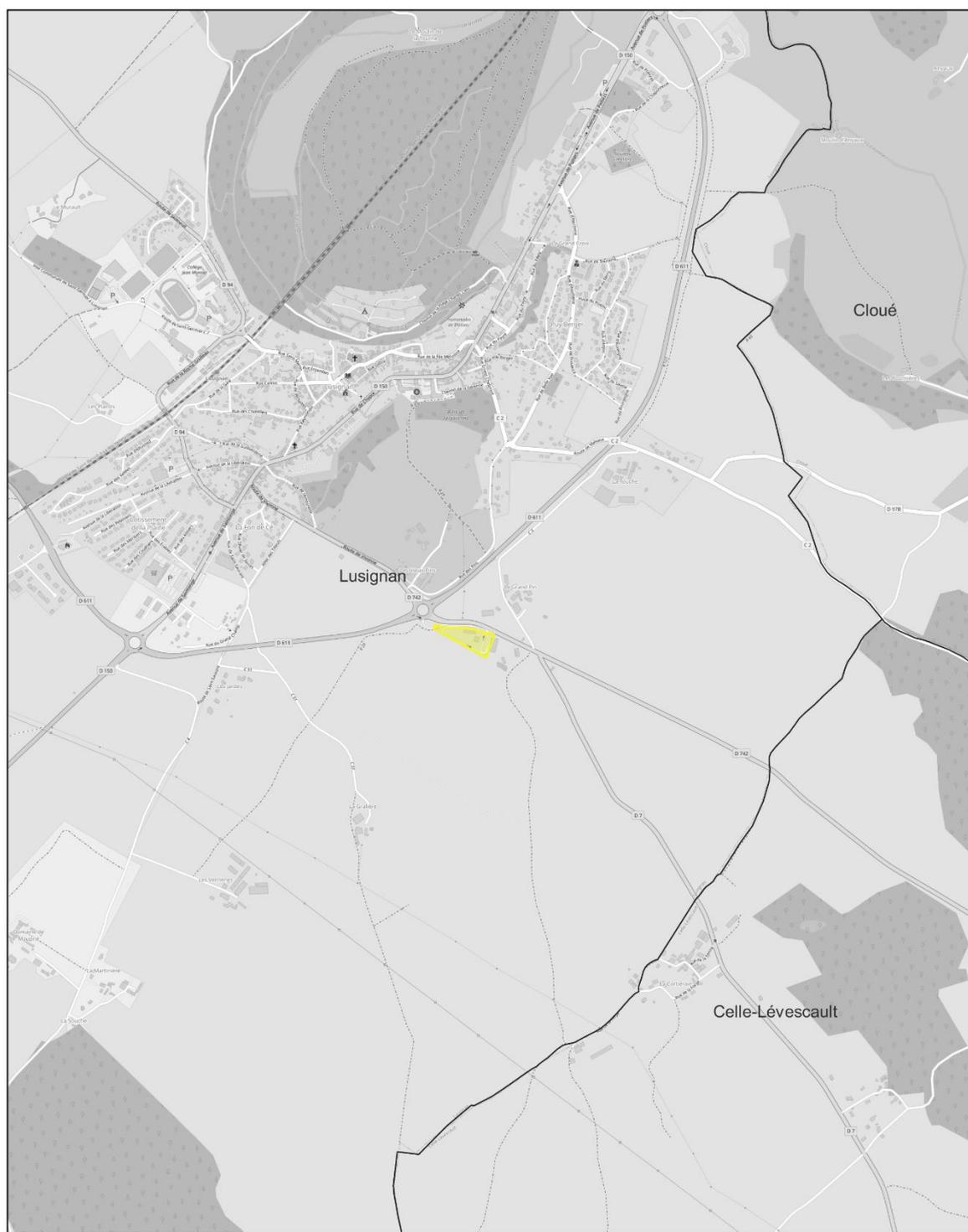
La présente étude d'incidence est relative à l'ensemble des activités présentes sur la déchèterie des Pins.

### 1.2.2 Localisation du site

La déchèterie est localisée route de Vivonne au lieu-dit « Les Pins » sur la commune de Lusignan, au sud-ouest de Poitiers, dans le département de la Vienne (86).

L'adresse du site est la suivante :

Route de Vivonne  
Lieu-dit Les Pins  
LUSIGNAN (86600)



□ Limites communales  
■ Déchèterie Lusignan

0 0,5 1 km



Figure 1 : Emplacement de l'installation sur la commune de Lusignan

L'emprise actuelle du site est visible sur la figure suivante, elle correspond au périmètre de l'ICPE et de la clôture.



Légende :

 Délimitation parcelle

*Figure 2 : Localisation cadastrale de la déchèterie les Pins*

### 1.2.3 Rappel des principales caractéristiques du projet

Le projet est présenté plus en détail dans la pièce n°2 du dossier (dossier technique - DT).

Les activités actuellement autorisées sur la déchèterie sont les suivantes :

- Une activité de déchèterie pour les déchets non dangereux (rubrique 2710-2-a) au titre du régime de la déclaration avec contrôle ;
- Une activité de déchèterie pour les déchets dangereux (rubrique 2710-1-b) au titre du régime de l'enregistrement.

Dans le cadre du projet, Grand Poitiers Communauté urbaine projette la réception de déchets d'amiante lié lors d'opérations ponctuelles et dédiées sur la déchèterie. Grand Poitiers projette également d'augmenter les volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur le site. Le projet n'implique pas de modifier l'emprise au sol de la déchèterie. Le site actuel s'étend sur une superficie de 12 482 m<sup>2</sup>.

Le plan de zonage et organisation du site est présenté sur la figure suivante.

Le dossier technique présente de façon plus détaillée le projet.

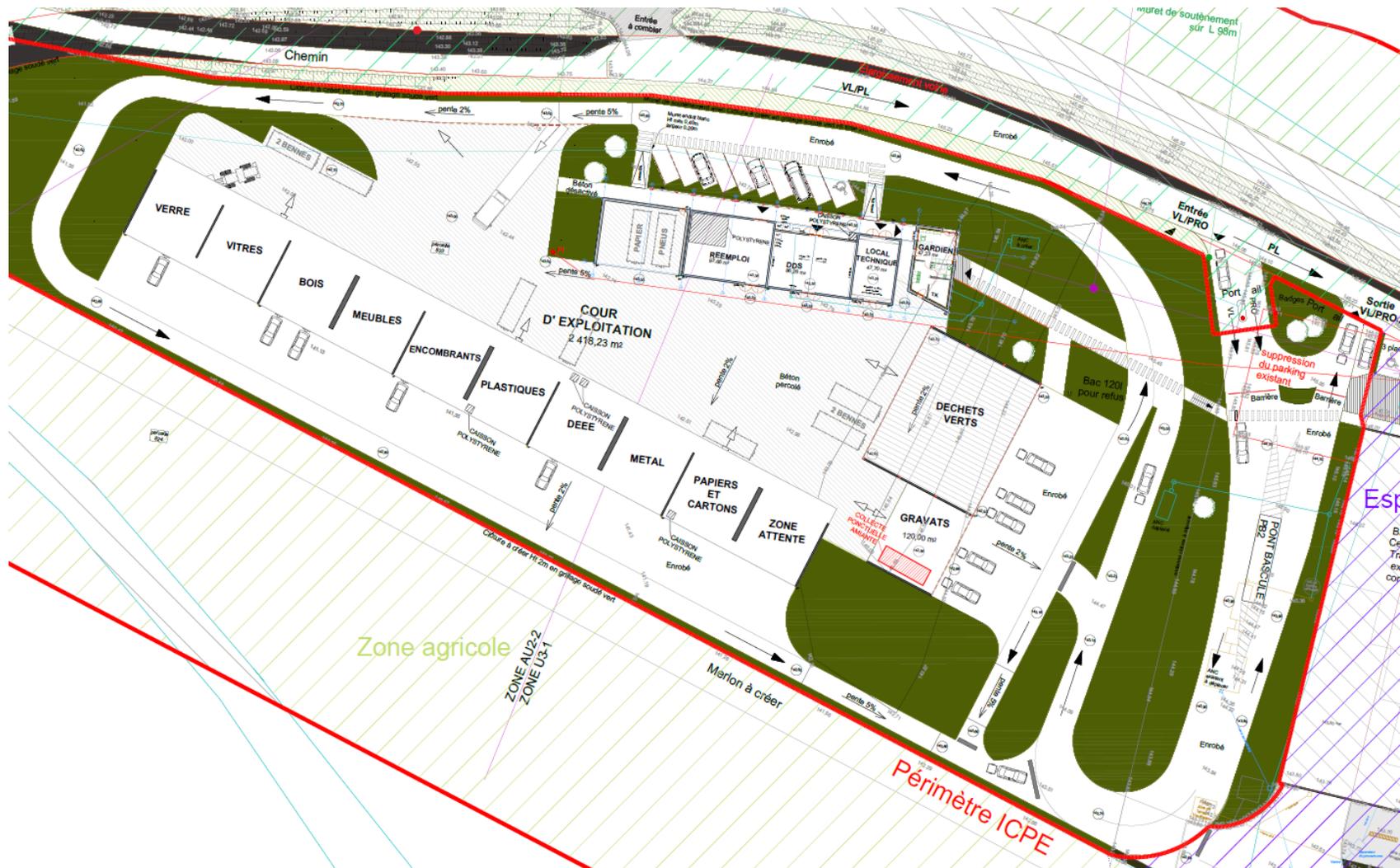


Figure 3 : Plan de zonage et organisation du site

## 2. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES IMPACTS

### 2.1 GENERALITES

L'exploitation d'un tel site peut potentiellement générer des nuisances ou impacts sur le milieu environnant, les plus fréquents étant les suivants :

- Nuisances sonores liées aux activités sur le site, au trafic routier sur site et aux alentours ;
- Nuisances visuelles liées à la vue potentielle sur les déchets réceptionnés et aux éventuels envois, à la modification de l'environnement paysager (plus ou moins importante suivant la zone d'implantation) ;
- Nuisances environnementales liées aux émissions de gaz à effet de serre (GES) par les véhicules et les engins, aux émissions de polluants atmosphériques et de poussières aux éventuelles pollutions des eaux superficielles et/ou souterraines.

Dans la présente étude, l'ensemble des nuisances ou impacts identifiés est étudié.

### 2.2 EVALUATION PRELIMINAIRE DES IMPACTS

Afin de faciliter la lecture de l'étude, une première analyse des impacts du projet caractérise les impacts identifiés selon :

- La source de l'impact,
- Le périmètre de la zone d'étude selon le type d'impact,
- La sensibilité du milieu,
- Leur facilité ou non à être détectés,
- Leur réversibilité,
- Leur importance.

Le **périmètre d'étude** dépend de l'ampleur de l'impact considéré. On peut ainsi considérer :

- Qu'il se limite au **site** quand il est circonscrit et touche une faible superficie ;
- Qu'il concerne les **abords proches** si la perturbation touche une zone plus vaste qui dépasse l'étendue de l'empreinte du projet (quelques centaines de mètres) ;
- Qu'il couvre un **périmètre élargi** si la perturbation touche de vastes territoires (communes limitrophes et plus vaste). Ainsi le périmètre élargi couvre de vastes territoires. Les impacts sur le climat, sur le milieu naturel et sur la circulation sont les plus susceptibles de concerner un périmètre géographique étendu.

La **sensibilité du milieu** exprime le risque de modification ou de perte de tout ou partie de sa valeur en raison de la réalisation du projet. Elle est aussi liée à l'intensité de la perturbation et peut être :

- **Faible** : si le milieu a peu de risque d'être affecté par la perturbation ;
- **Moyenne** : si la perturbation est susceptible d'avoir des conséquences non négligeables sur le milieu récepteur ;

- **Forte** : si l'impact non maîtrisé est susceptible d'avoir de graves conséquences sur le milieu récepteur.

La **délectabilité** correspond à la possibilité de déceler rapidement les effets d'une perturbation. Elle peut être :

- **Facile** : si une simple observation permet d'évaluer les effets de l'impact étudié ;
- **Difficile** : si les effets de la perturbation sont compliqués voire impossibles à percevoir immédiatement.

La **réversibilité** touche au caractère temporaire ou permanent de l'impact.

L'**importance** de l'impact concerne la gravité de la perturbation en termes de perception ou d'appréhension par les riverains : plus le nombre de points dans le tableau est élevé, plus l'impact est redouté.

Le tableau ci-après constitue une matrice préliminaire d'analyse des impacts. Il liste l'ensemble des impacts identifiés et les caractérise en fonction des différents critères énoncés précédemment :

Tableau 1 : Evaluation préliminaire des impacts du projet

|  | Source                                       | Périmètre d'étude | Sensibilité | DéTECTABILITÉ                                 | Réversibilité | Importance |
|--|--|-------------------|-------------|---|---------------|------------|
| Impacts sur la circulation et les réseaux de transport | Apport et évacuation de déchets et matériaux | Périmètre élargi  | Faible      | Difficile à grande échelle, Facile localement | Oui           | •••        |
| Nuisances sonores et vibrations                        | Véhicules et engins sur le site              | Abords proches    | Faible      | Facile  | Oui           | ••         |
| Poussières/envols/odeurs                               | Exploitation et manipulation de déchets      | Abords proches    | Faible      | Facile  | Oui           | ••         |
| Impacts sur les eaux superficielles et souterraines    | Eaux de voiries                              | Abords proches    | Faible      | Difficile                                     | Non           | •          |
| Milieu naturel et espèces faunistiques et floristiques | Exploitation du site                         | Abords proches    | Faible      | Difficile                                     | Non           | •          |
| Impacts paysagers                                      | Bâtiment, stocks extérieurs                  | Abords proches    | Faible      | Facile  | Oui           | •          |
| Impacts sanitaires, émissions atmosphériques           | Déchets reçus, circulation des engins        | Abords proches    | Faible      | Difficile                                     | Non           | •          |
| Impacts sur les ressources (eau, énergie)              | Exploitation du site                         | Sur site          | Faible      | Facile  | Non           | •          |

Cette analyse préliminaire des impacts permet de discerner les différentes problématiques devant être abordées en priorité et contribuant de ce fait à la définition même du projet.

Les choix d'aménagement et d'exploitation ont été définis de manière à engendrer un impact minimal sur l'environnement.

Ces choix, qui montrent la volonté de Grand Poitiers Communauté urbaine d'exploiter le site en minimisant les nuisances associées, sont détaillés dans les paragraphes ci-après qui concernent successivement le milieu humain, le milieu naturel et le milieu physique.

### 3. MILIEU HUMAIN

#### 3.1 POPULATION

##### 3.1.1 État initial

###### 3.1.1.1 À l'échelle régionale et départementale

Selon les chiffres de l'INSEE, la population légale de la région Nouvelle-Aquitaine en 2017 est de 5 956 978 habitants.

La population de la Vienne était de 436 876 habitants en 2017, quatrième département de la région. La variation annuelle moyenne de ce département est de 0,3% entre 2012 et 2017.

###### 3.1.1.2 À l'échelle locale

La commune de Lusignan comptait 2 649 habitants en 2017 et présentait une densité de 70 hab./km<sup>2</sup>. La communauté urbaine du Grand Poitiers comptait, elle, 192 925 habitants en 2017.

La déchèterie des Pins se trouve au sud-est de la commune de Lusignan, en périphérie, en direction de la route de Vivonne (D 742). Située à proximité directe d'un giratoire, la déchèterie se situe au sein d'une zone d'activité, en lieu et place d'une ancienne friche.

On rencontre les premières habitations à environ 90 m du site, il s'agit d'un corps de ferme et d'habitations individuelles.

Les habitations les plus proches du site sont représentées sur la figure suivante.



source : image satellite google

-  Habitations
-  Déchèterie Les Pins

0 100 200 m




Figure 4 : Implantation du site par rapport aux habitations les plus proches (réalisation : setec énergie environnement)

### 3.1.2 Impacts et mesures

La nature des activités du site sur le long terme sera peu modifiée par rapport à la situation actuelle.

Le projet n'aura pas d'impact négatifs sur la population ni sur le développement de la commune de Lusignan.

Les nuisances telles que le bruit, le trafic, les lumières, les poussières seront maîtrisées sur le site afin de limiter et même de supprimer les nuisances au voisinage. Ces aspects sont développés dans la présente étude d'incidence (voir paragraphes concernés ci-après).

## 3.2 PATRIMOINE CULTUREL

### 3.2.1 État initial

La Vienne est un département à dominante rurale situé dans la nouvelle région Nouvelle-Aquitaine (anciennement Poitou-Charentes). La Vienne présente un patrimoine bâti qui couvre toutes les époques de la préhistoire (Roc aux Sorciers à Angles-sur-l'Anglin, classé au titre des monuments historiques) au XXe siècle (Musée Sainte-Croix à Poitiers, labellisé patrimoine XXe).

#### Monuments historiques

A proximité du site de la déchèterie Les Pins, la base de données Mérimée du Ministère de la Culture recense les monuments historiques suivants :

- Les ruines du château médiéval de Lusignan – Tour Mélusine (Moyen-Age), inscrite aux monuments historiques le 2 juillet 1997, située à environ 1 km au nord du site ;
- L'Eglise Notre-Dame-et-Saint-Junien, classée monument historique en 1862, située à 950 m au nord du site ;
- Maison à pans de bois du 16<sup>ème</sup> siècle, inscrite aux monuments historiques le 28 juin 1927, situé à environ 950 m au nord du site.

La base de données Mérimée recense également sur la commune de Lusignan un ancien moulin à blé transformé en minoterie en 1894 (Moulin de Mongadon). Il s'agit d'un élément remarquable au titre du patrimoine industriel. Ce dernier est situé à environ 3 km au nord-ouest du site.

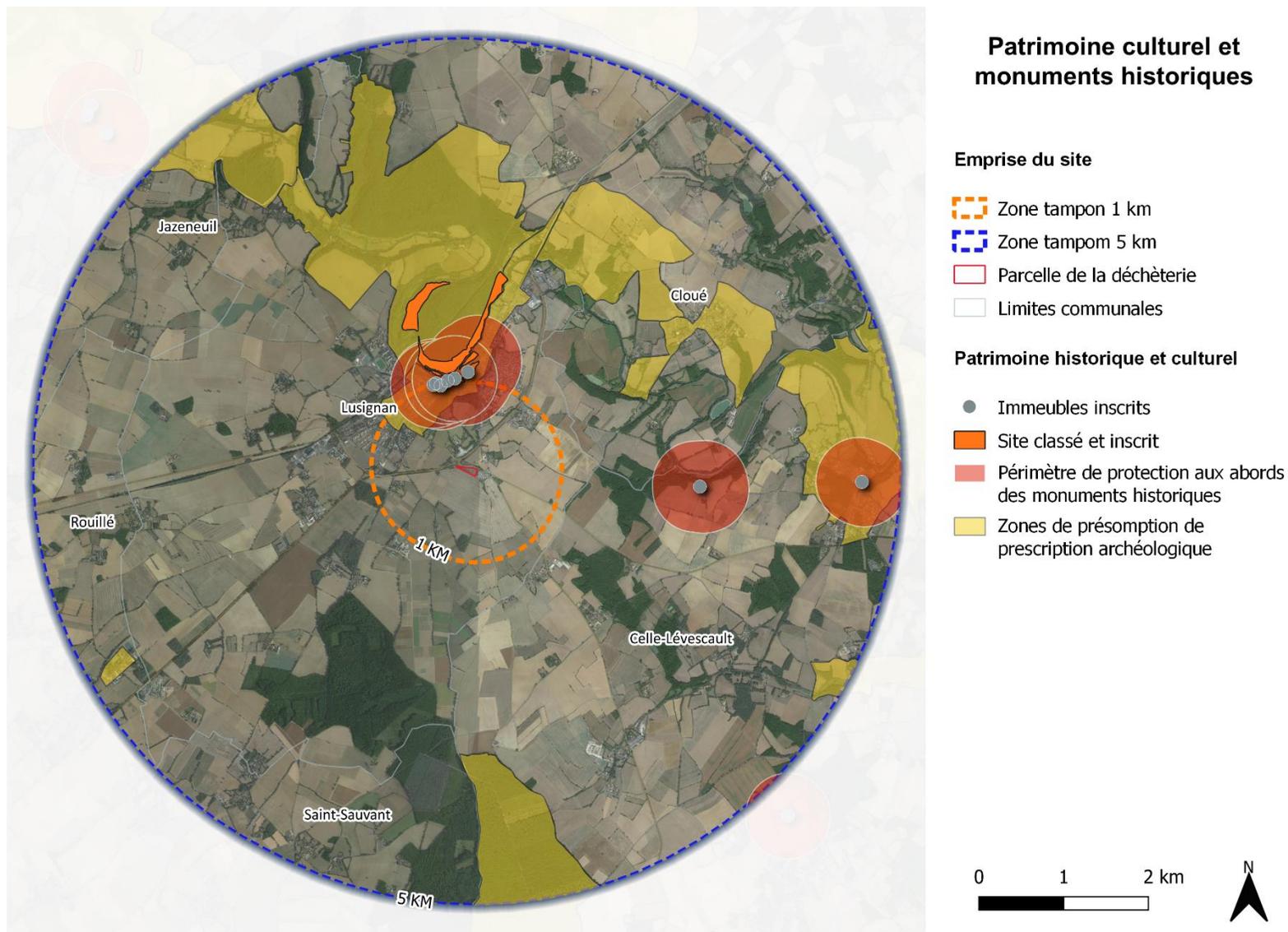


Figure 5 : Patrimoine culturel et monuments historiques dans un rayon de 1 et 5 km autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)

### 3.2.2 Impacts et mesures

Le site de la déchèterie n'est inclus dans aucun périmètre de protection d'un site ou d'un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques et est éloigné du patrimoine communal non protégé.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur les sites patrimoniaux listés ci-dessus.

Le projet n'implique pas d'augmenter l'emprise au sol de la déchèterie par rapport à l'existant. Aucun travaux, aucune excavation ou opération de terrassement n'est prévue dans le cadre du projet.

**Le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel.**

## 3.3 ACTIVITES ECONOMIQUES

### 3.3.1 État initial

#### 3.3.1.1 Généralités

L'économie du département de la Vienne est relativement prospère, avec une activité économique variée.

*Tableau 2 : Comparaison des emplois par secteur entre la commune de Lusignan et le département de la Vienne en 2017 (source : INSEE)*

| Catégories   | Nombre de travailleurs |                | dont salariés (%) |             |
|--|------------------------|----------------|-------------------|-------------|
|  | Lusignan               | Vienne         | Lusignan          | Vienne      |
| Agriculture  | 50                     | 6 377          | 29,7              | 34,9        |
| Industrie  | 95                     | 22 386         | 89,5              | 94,2        |
| Construction   | 135                    | 10 591         | 77,9              | 76,6        |
| Commerce, transports, services divers                        | 369                    | 67 236         | 84,9              | 87          |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 587                    | 63 495         | 96,9              | 95,9        |
| <b>Ensemble</b>  | <b>1 236</b>           | <b>170 085</b> | <b>87,9</b>       | <b>88,6</b> |

#### 3.3.1.2 Activités industrielles et tertiaires

#### A l'échelle de la communauté urbaine du Grand Poitiers

Les secteurs du commerce, transport, hébergement, restauration et des services aux entreprises et aux particuliers représentaient environ 70% des établissements au 01/01/2020 sur la communauté urbaine du Grand Poitiers.

Le secteur de l'industrie et la construction représente quant à lui environ 13% des établissements.

La répartition de l'emploi salarié est la suivante :

Tableau 3 : Emplois par secteur d'activité (Source : INSEE au 01/01/2020)

| Secteur d'activité   | Communauté urbaine du Grand Poitiers |
|--|--------------------------------------|
| Postes dans les étab. actifs au 31/12                                | 6 014                                |
| Part de l'agriculture (%)  | 2,2                                  |
| Part de l'industrie (%)  | 5,9                                  |
| Part de la construction (%)  | 7,2                                  |
| Part du commerce, transports, services (%)                           | 69,4                                 |
| Part de l'admin. publique, enseignement, santé et action sociale (%) | 15,3                                 |

La Ville de Poitiers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Poitiers ainsi que Grand Poitiers Communauté urbaine emploient près de 3 500 agentes et agents publics qui contribuent au quotidien à la mise en œuvre des politiques publiques et des valeurs portées par les élues et élus. Sur la déchèterie de Lusignan, 5 agents sont mobilisés sur site.

### A l'échelle locale

Le site est implanté sur une ancienne friche industrielle : on retrouve à proximité immédiate de la déchèterie le centre de transfert de déchets que Grand Poitiers Communauté urbaine exploite également.

A environ 110 m au nord du site une activité de tailleur de pierre est présente (entreprise Calminia).

#### 3.3.1.3 Activité agricole

Dans le département de la Vienne, la surface agricole départementale représente 1,65% de la SAU nationale (475 000 ha).

La céréaliculture occupe 67% de la surface agricole. Cette surface a fortement progressé jusqu'au début des années 2000 (+5,1% entre 2000 et 2009 soit une augmentation de 17 400 ha) pour s'établir à 320 000 ha en 2017 (source : Chambre d'agriculture de la Vienne en 2017).

### A l'échelle locale

La déchèterie a été construite en lieu et place d'une ancienne friche industrielle. A proximité immédiate, on retrouve le centre de transfert de déchets exploité par Grand Poitiers Communauté urbaine.

En zone limitrophe, au sud de la déchèterie se trouvent des parcelles agricoles destinée à la culture de colza (voir carte ci-dessous).

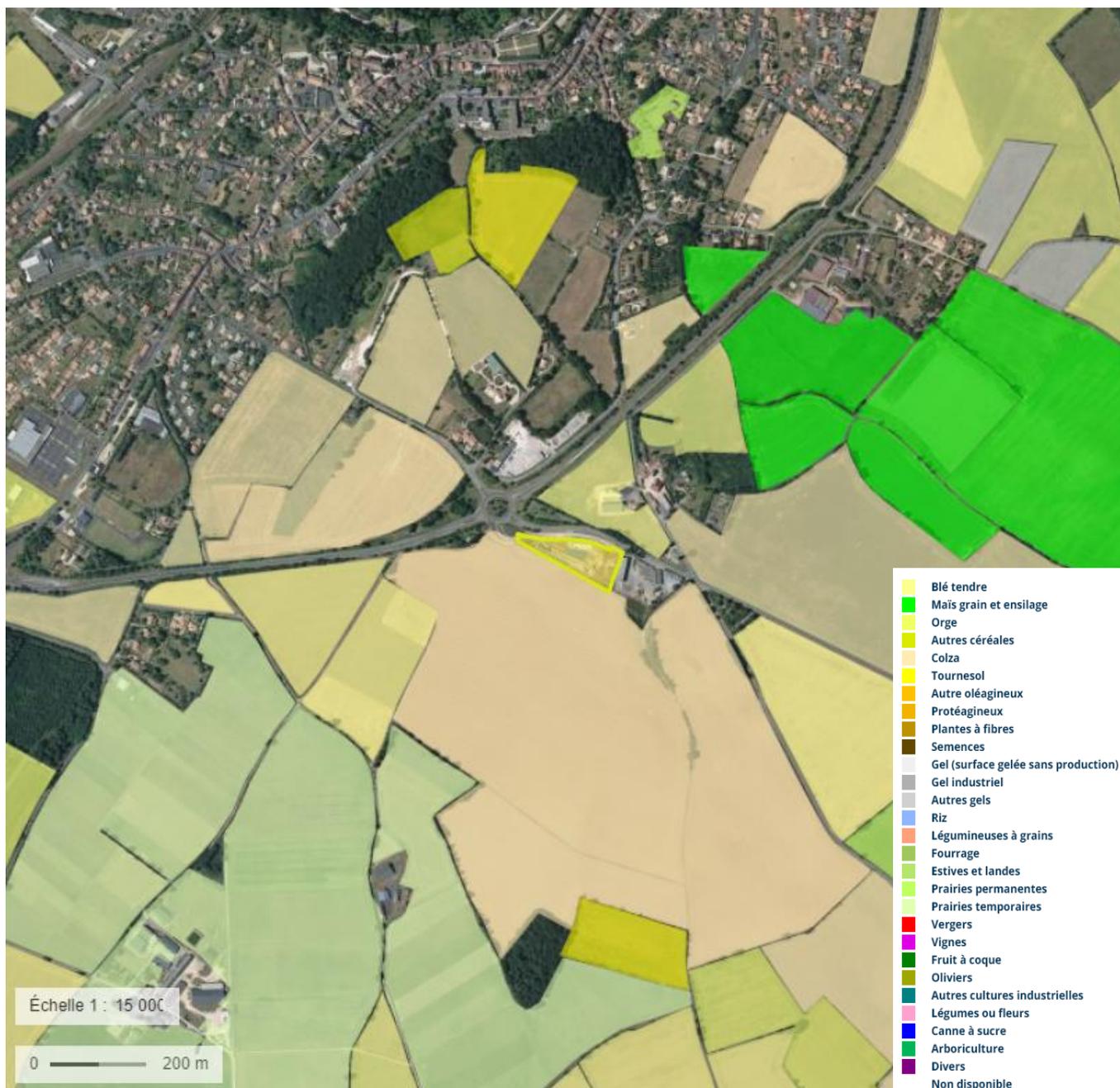


Figure 6 : Localisation et type d'agriculture autour du site (source : registre parcellaire graphique 2012)

La commune de Lusignan est incluse dans 4 aires géographique protégées (IGP) :

- Agneau du Poitou-Charentes,
- Jambon de Bayonne,
- Porc du Sud-Ouest,
- Val de Loire Vienne

#### 3.3.1.4 Activité touristique et de loisirs

##### **Tourisme**

Entre le Futuroscope et le Marais Poitevin, la Vienne comprend plusieurs lieux d'intérêt touristique et de loisirs. Parmi les destinations touristiques notables on retrouve :

- Poitiers : centre-ville médiéval avec Notre-Dame-la-Grande et le Baptistère Saint-Jean,
- Châtelleraut : ville industrielle et le pont Henri IV,
- Loudun : la cité de Renaudot et son patrimoine médiéval,
- Montmorillon : riche patrimoine avec son centre médiéval.

La commune de Lusignan reste également un lieu de tourisme avec ces monuments inscrits aux monuments historiques tels que les ruines du château et son église mélusine.

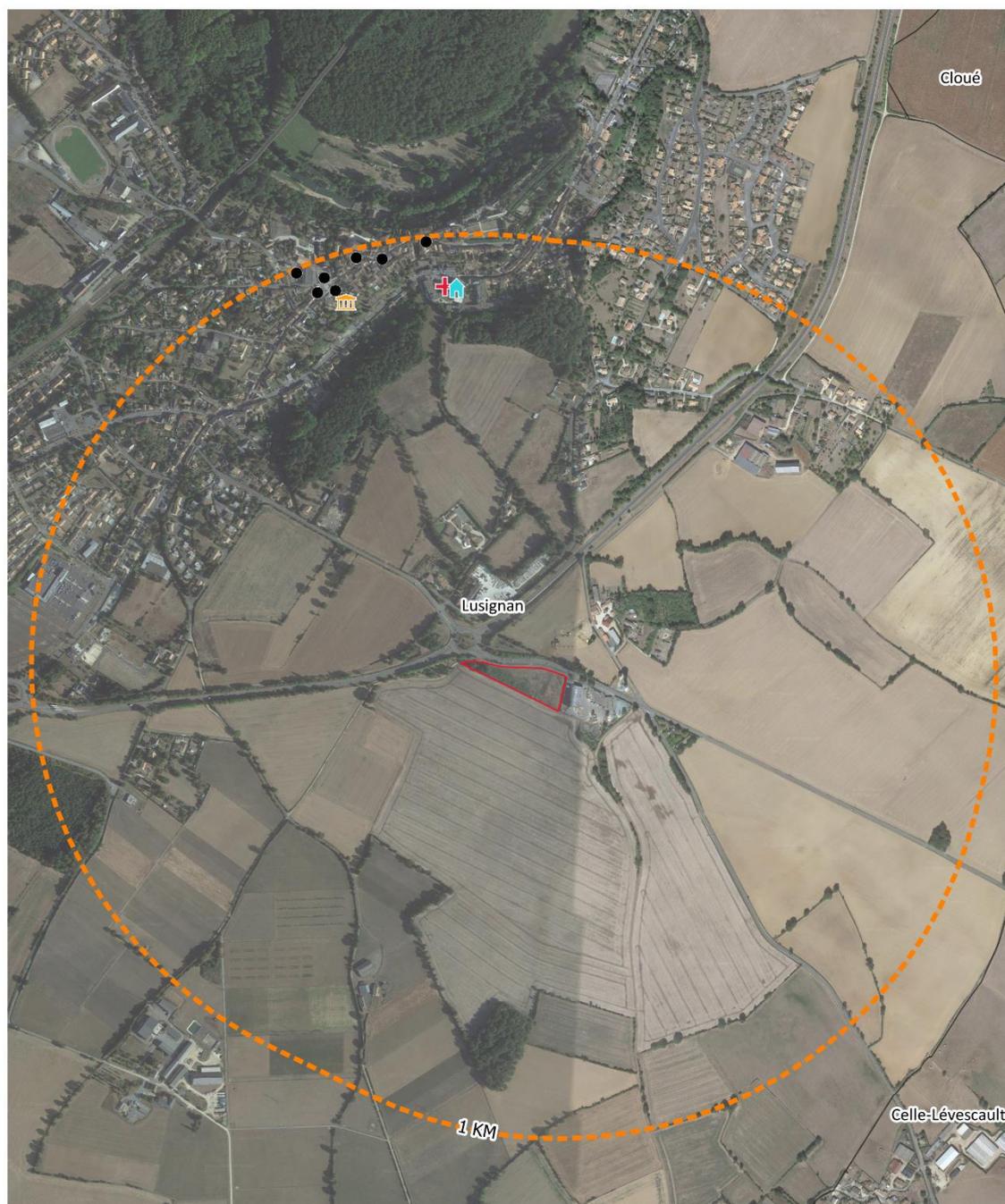
Le site de la déchèterie en lui-même se trouve en périphérie de la commune de Lusignan, en direction de route de Vivonne. La déchèterie est située sur une ancienne friche industrielle à proximité immédiate d'un centre de transfert des déchets. Une activité de tailleur de pierre se trouve à moins de 100 m de la déchèterie. La zone où se situe la déchèterie ne présente donc aucun intérêt touristique.

##### **Loisirs sportifs**

Un complexe sportif (dont stade, terrain de foot et de tennis) se trouve à environ 1,5 km au nord-ouest du site de la déchèterie. D'après le plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Vienne, il n'existe pas de chemin de randonnée à proximité du site de la déchèterie.

#### 3.3.1.5 Établissements recevant du public

Une maison de retraite, la mairie et un hôpital (CHU de Poitiers site de Lusignan) se situent entre 850 et 900 m des limites de site de la déchèterie. La carte en page suivante localise ces Etablissements Recevant du Public (ERP) vis-à-vis de la déchèterie des Pins. Les points identifiés comme « autres » sur la carte en page suivante sont un ensemble de places publiques, la poste, etc.



source : image satellite google

-  Maison de retraite
-  Hopital
-  Mairie
-  Autres
-  Limites communales
-  Parcelle de la déchèterie

0 0,5 1 km



Figure 7 : Localisation des établissements recevant sur public dans un rayon de 1 km autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)

### 3.3.2 Impacts et mesures

#### 3.3.2.1 Influence à l'échelle locale

La réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie n'auront pas d'impact significatif sur les activités humaines que ce soit à l'échelle départementale ou bien communale, la déchèterie étant existante et d'ores et déjà en activité. Le périmètre du site reste inchangé par rapport à l'existant, il n'y aura pas d'impact sur les zones agricoles ou forestières.

Le projet n'induit pas d'impact négatif sur les activités industrielles, artisanales, commerciales locales. Du fait de son implantation au sein d'une zone d'activité, il n'impactera pas les activités culturelles ou sportives peu développées dans le secteur.

Le site conservera l'activité en cours de la déchèterie qui se déroule déjà dans le même environnement en cohabitation avec les différents secteurs économiques présents.

Les emplois actuels seront maintenus.

#### 3.3.2.2 Maintien de l'accessibilité des terrains voisins

Les voies d'accès au site actuel sont maintenues. Le projet n'induit de ce fait aucune modification d'accès ou d'itinéraire pour les entreprises voisines.

#### 3.3.2.3 Prise en compte des nuisances potentielles

La maîtrise des nuisances potentielles est assurée par l'exploitant grâce à différentes mesures concernant le trafic, les envols, les poussières et le bruit. L'exploitation du site est et sera en accord avec la législation et les prescriptions techniques de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Toutes les mesures sont prises pour traiter les nuisances potentielles et ne pas impacter le développement économique local. Ces dispositions perdureront dans le cadre du projet.

**Le projet n'aura pas d'incidence négative sur les activités économiques et agricoles. Il continuera à participer localement au maintien d'emplois, que ce soit de manière directe ou indirecte.**

## 3.4 CIRCULATION ET TRAFIC

### 3.4.1 État initial

#### 3.4.1.1 Les infrastructures

##### Infrastructures routières

Le réseau routier départemental de la Vienne représente 4 661 km de voies très diverses et supportant des trafics très faibles (< à 200 voitures/jour) à très importants (> 30 000 voitures/jour).

D'après la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département de la Vienne (86), l'autoroute A10, la route nationale (RN) 147, la RN 149 et la route départementale (RD) 611 sont concernées par le risque de transport matières dangereuses. L'autoroute A10 est située à environ 7,5 km au nord-ouest de la déchèterie des Pins. La RD 611 est également concernée par le risque de transport de matières dangereuses et est située à moins de 20 m de la déchèterie.

La DDT évalue le trafic moyen journalier de poids lourds transportant des matières dangereuses sur la RD 611 à 60 entre Poitiers et Lusignan.



### Principales infrastructures de transport dans la Vienne Situation au 1er janvier 2011

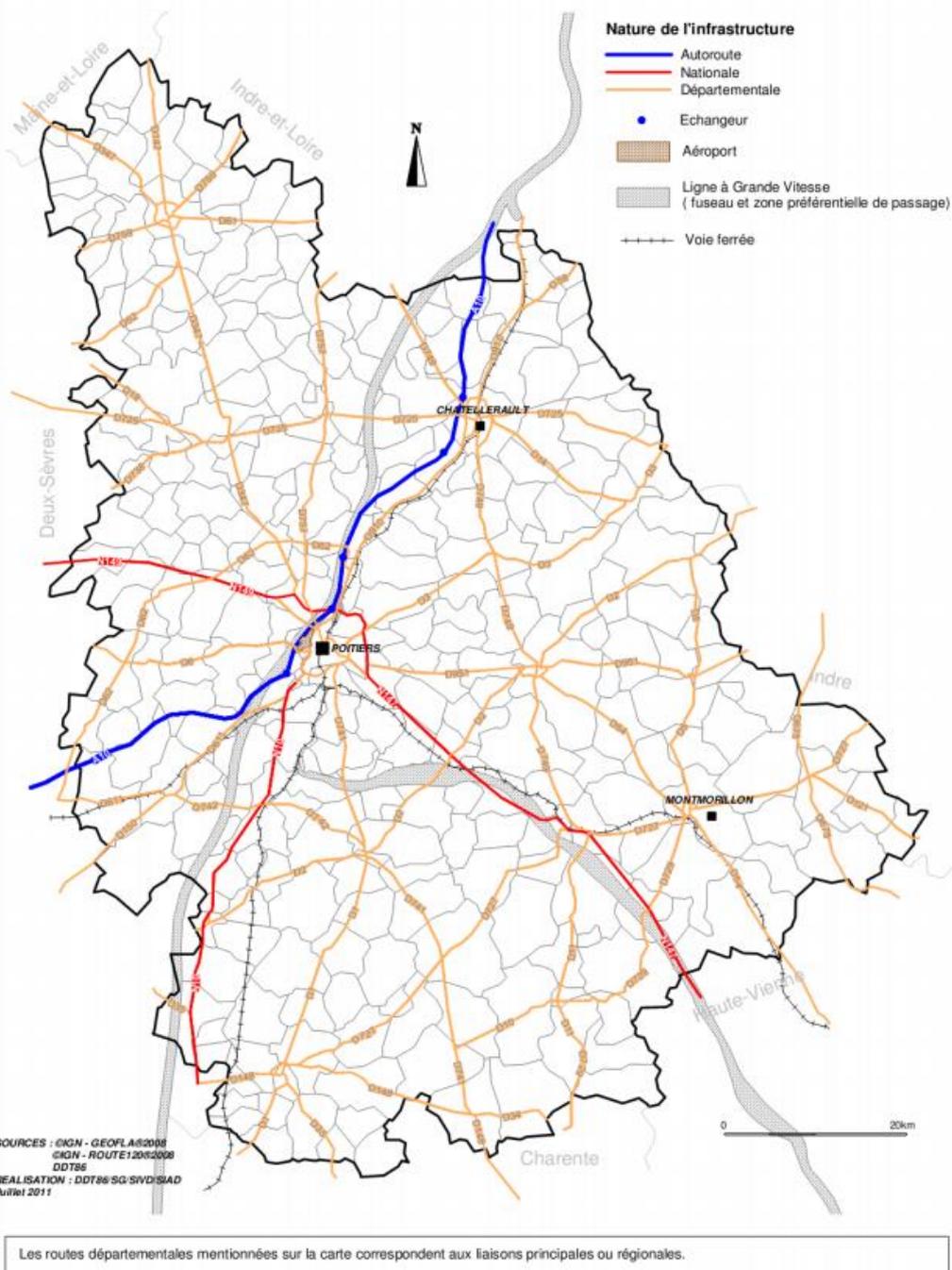
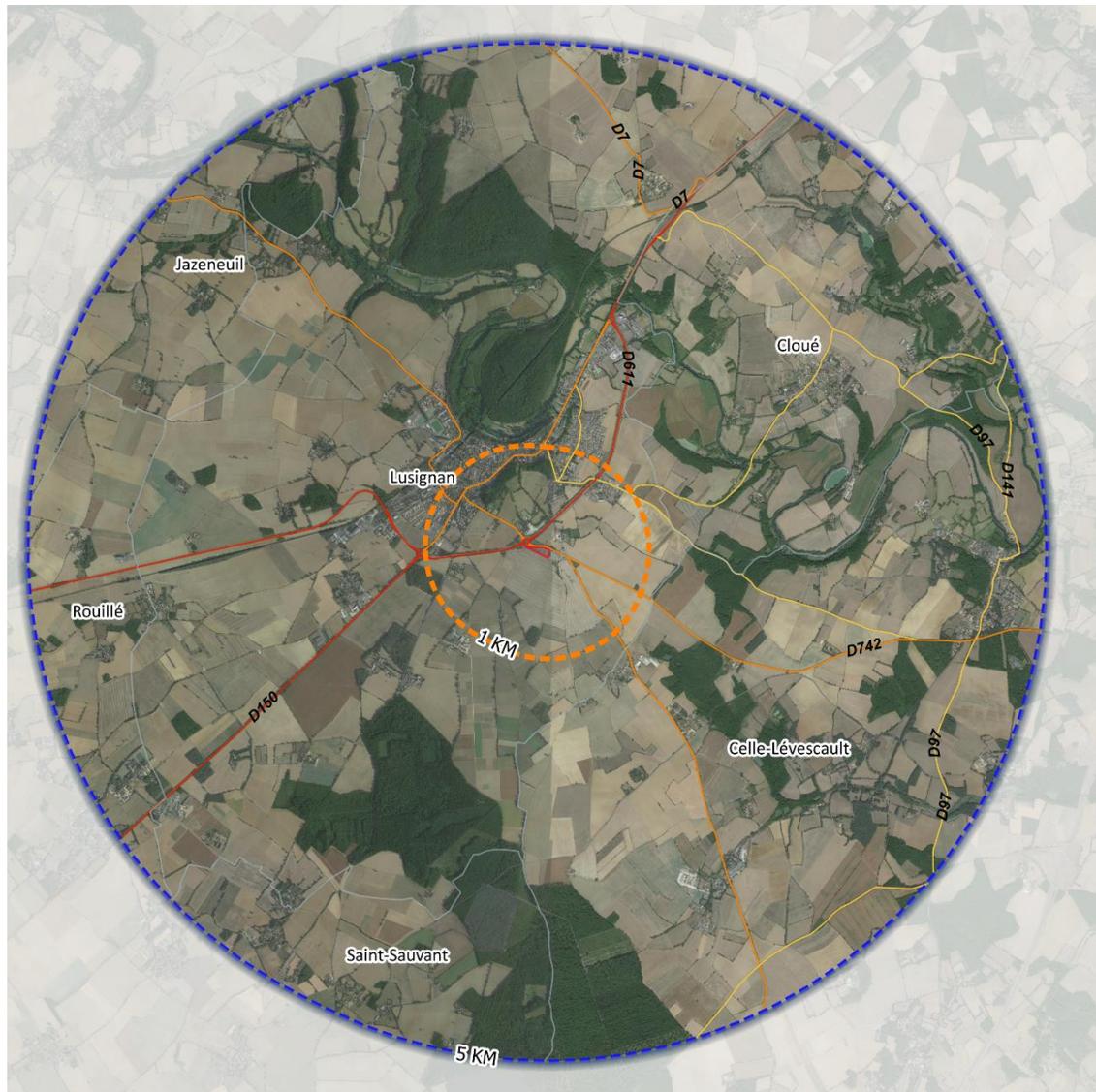


Figure 8 : Cartes des infrastructures de la Vienne (source : Préfecture)



### Carte du réseau routier

#### Emprise du site

- Zone tampon 1 km autour du site
- Zone tampon 5 km autour du site
- Parcelle de la déchèterie
- Limites communales

#### Réseau routier

- Route Départementale niveau 2
- Route Départementale niveau 3
- Route Départementale niveau 4

Figure 9 : Carte du réseau routier autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)

### Infrastructures ferrées

A proximité de la déchèterie des Pins on retrouve :

- Une voie ferrée à environ 1,2 km au nord-ouest. Il s'agit de la ligne de transport de passagers qui relie la ville de Poitiers à celle de La Rochelle ;
- Une ligne grande vitesse qui relie la ville de Paris à celle de Bordeaux et se trouve à environ 5,5 km à l'ouest de la déchèterie.

### Infrastructures aéroportuaires

Le département de la Vienne compte 1 aéroport et 1 aérodrome :

- L'aéroport de Poitiers, à environ 30 km au nord de la déchèterie des Pins.
- L'aérodrome Couhé- Vérac est le plus proche de la déchèterie. Il est situé à environ 23 km au sud-est du site.

#### 3.4.1.2 Les trafics

Selon la Direction des routes du département de la Vienne en 2019, sur la RD 611, située à proximité de la déchèterie des Pins, le trafic moyen journalier annuel est de 5 026 véhicules avec environ 256 poids lourds soit un pourcentage de 5,1% sur le trafic total.

La déchèterie des Pins compte un trafic annuel en 2021 de 30120 véhicules légers (usagers) et 1000 poids lourds pour les rotations logistique et enlèvements

A noter que le trafic généré par l'activité du site actuel participe aujourd'hui au trafic local.

### 3.4.2 Impacts et mesures

#### 3.4.2.1 Itinéraires empruntés

L'accès au site ne sera pas modifié, les axes empruntés par les usagers seront inchangés.

#### 3.4.2.2 Incidences sur le trafic

Le trafic global du site sera en légère évolution par rapport au trafic actuel. En effet, on peut supposer que les usagers apportant de l'amiante lié apporteront également d'autres déchets. Dans ce cadre l'évolution du trafic des véhicules légers devrait donc être négligeable.

La benne d'amiante lié sera mise en place le matin même de l'opération de réception et évacuée le soir même par un prestataire en charge de cette prestation. Cette rotation de benne sera négligeable par rapport à l'activité déjà en cours du la déchèterie.

Les mesures d'ores et déjà mises en place seront conservées : panneaux de signalisation, limitation de vitesse, voie en enrobée.

**Les impacts du projet sur le trafic local seront faibles en comparaison au trafic actuel.**

### 3.5 ENVOLS ET POUSSIÈRES

#### 3.5.1 État initial

Les activités du site actuel peuvent être à l'origine d'émissions d'envols de déchets et de poussières, du fait des opérations de manipulation des déchets (chargements/ déchargements).

Selon la puissance des vents et leur orientation, le site peut connaître des phénomènes d'envols de déchets dans le voisinage.

L'activité susceptible d'émettre des poussières sur le site est principalement la manipulation de gravats dans le cadre de la déchèterie.

Néanmoins, l'alvéole gravats est ceinturée sur deux côtés par des murs béton et elle est couverte. La limitation de la hauteur de stock et l'aspersion des gravats au besoin si temps venteux pourront être mises en œuvre sur le site.

Par ailleurs, chaque type de déchets aura un emplacement bien déterminé (alvéole ou benne).

Des mesures sont d'ores et déjà mises en place afin de limiter l'envol et les poussières sur le site, elles sont décrites dans la partie impacts et mesure (3.5.2 Impacts et mesures).

#### 3.5.2 Impacts et mesures

##### 3.5.2.1 Limitation des envols

Les clôtures installées sur toute la périphérie du site permettent de maintenir les déchets qui s'envolent dans les limites du site. Tous les camions transportant les déchets doivent être bâchés ou munis d'un filet afin d'empêcher l'envol pendant le transport.

Les déchets sont placés sous bâtiment, en alvéoles extérieures couvertes et fermées par un filet côté exploitation (hormis l'alvéole gravats, peu soumise au risque d'envols) ou en bennes ce qui permet également de limiter les envols sur le site.

Enfin le site est nettoyé autant que de besoin afin de le conserver en bon état de propreté.

##### 3.5.2.2 Limitation des poussières

Les mesures en place pour la limitation des poussières sont :

- Les voies de circulation permettent de supporter des charges lourdes. Les pentes sont faibles et les zones de circulation sont suffisamment larges et clairement identifiées. La circulation est limitée à 10 km/h sur le site ;
- Les voies de circulation sont conçues en revêtement imperméable ;
- Les camions contenant des déchets sont bâchés ou munis d'un filet ;
- Les voies de circulations et zones de stationnement sont entretenues et nettoyées dès que nécessaire par l'exploitant ;
- La limitation de la hauteur de stock des déchets. De plus les alvéoles de déchets sont couvertes et fermées par un filet côté exploitation, hormis l'alvéole gravats ;
- L'aspersion des gravats par temps venteux si nécessaire.

**Les impacts du projet en termes d'envols et poussières sont et resteront maîtrisés.**

### 3.6 BRUIT, VIBRATION ET EMISSIONS LUMINEUSES

#### 3.6.1 État initial

##### 3.6.1.1 Généralités sur le bruit

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définit des zones pour lesquelles l'émergence relative à l'exploitation est réglementée en fonction du bruit ambiant et des plages horaires de fonctionnement de l'activité.

Les zones à émergences réglementées sont définies de la façon suivante :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans des zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'émergence est la différence entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'installation).

Les plages horaires sont réparties en deux zones :

- Période diurne allant de 7h00 à 22h00 (sauf dimanches et jours fériés),
- Période nocturne allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Il est considéré qu'il y a nuisance sonore si l'émergence due à l'installation dépasse les niveaux du tableau suivant.

*Tableau 4 : Emergences admissibles sur le niveau de bruit ambiant*

| NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement) | EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés | EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés |
|--|---|--|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)   | 6 dB(A)   | 4 dB(A)  |
| Supérieur à 45 dB(A)   | 5 dB(A)   | 3 dB(A)  |

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété ne doit pas dépasser 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

### 3.6.1.2 Contexte local

#### **Plan de prévention ou d'exposition au bruit**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Vienne adopté en 2017 a pour objectif la réduction et la prévention des nuisances sonores liées au trafic routier sur le réseau départemental. Le PPBE concerne les infrastructures départementales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit l'équivalent de 139 km dans la Vienne. Le PPBE a pour objectif de recenser les zones de bruit excessif et dans ce cadre met en place un plan d'action pour améliorer le niveau sonore de ces zones. L'objectif est également de ne pas venir aggraver les zones déjà soumises à des niveaux sonores excessifs. Le PPBE 3<sup>ème</sup> échéance a été adopté le 19 mars 2019 pour la période 2018-2023.

Huit zones bruyantes ont été recensées le long du réseau routier départemental supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules et vingt-quatre aux abords du linéaire supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules.

#### **Cartes de bruit**

D'après l'arrêté n°2018-DDT-608 en date du 11 octobre 2018, la commune de Lusignan n'est pas identifiée dans la liste des communes impactées par la zone de bruit cartographiée des routes départementales et notamment de la RD 611, à proximité de la déchèterie.

En effet, la RD 611 est identifiée dans le PPBE comme route départementale avec un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules. Néanmoins, ce trafic est concerné sur une section d'environ 8,8 km de la jonction entre la RN 10 et la RD 611 à Fontaine-le-Comte (PR 0 de la RD 951) au carrefour avec la RD 153 à Jardres.

**La déchèterie n'est pas située à proximité d'une zone de bruit identifiée au PPBE de la Vienne.**

### 3.6.1.3 Campagne de mesure de bruit au droit du site

Grand Poitiers Communauté a fait réaliser des Mesures d'impact acoustique une étude de bruit par GANTHA en octobre 2022 (cf. Annexe 10).

Les sources principales susceptibles d'engendrer des dépassements d'objectifs réglementaires en ZER et en limite de propriété ont été identifiées. Elles interviennent en période de fonctionnement de la déchetterie de Lusignan et sont présentées ci-dessous :

- Flux de véhicule et vidage des déchets des usagers de la déchetterie - Source 1,
- Tassage et manutention dans la zone intérieur de la déchetterie, derrière les bennes à déchets - Source 2,
- Flux de camions amenant et récupérant les bennes – Source 3,
- Flux de camions appartenant au service de voirie de Lusignan – Source 4.

Les sources de bruit sont identifiées sur la vue aérienne ci-après.

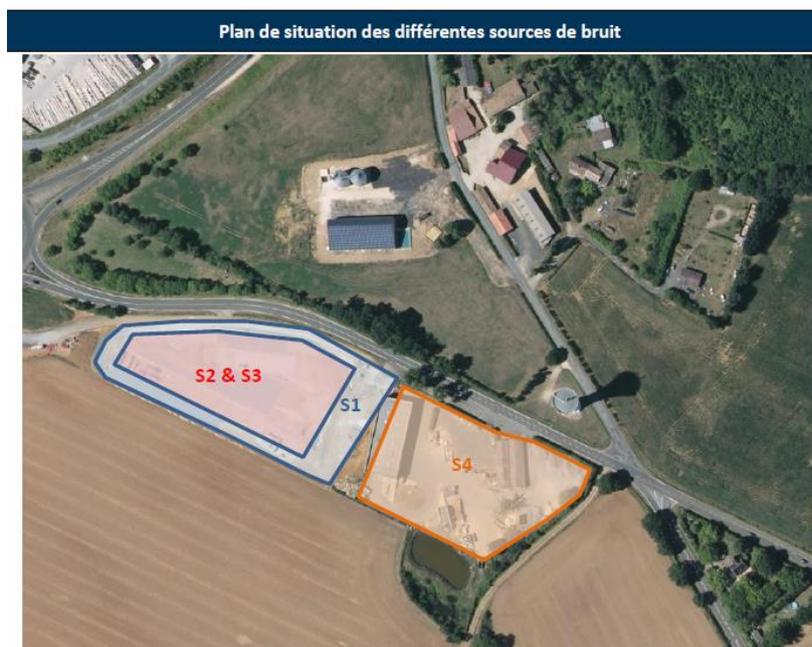


Figure 10 : Localisation des sources de bruit (source :mesures d'impact acoustique)

**[Voir étude d'impact acoustique, en annexe 10]**

L'emplacement des différents points de mesures sont présentés sur la vue aérienne ci-après :



Figure 11 : Emplacement des points de mesure (source :mesures d'impact acoustique)

Les mesures réalisées du 12 au 14 octobre 2022 mettent en évidence la conformité de la déchèterie de Lusignan (86) vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sur les ICPE :

- Aucun dépassement d'émergence réglementaire au voisinage en périodes diurne et nocturne,

- Aucun dépassement des niveaux admissibles en limite de propriété en périodes diurne et nocturne,
- Aucune tonalité marquée liée au fonctionnement de la déchetterie n'a été mise en évidence aux points situés en ZER.

#### 3.6.1.4 Vibrations et émissions lumineuses

Le site et son voisinage immédiat ne sont soumis à aucune contrainte en matière de phénomènes vibratoires et lumineux.

Les principales sources de vibrations à proximité du site sont la circulation sur les axes de transports alentours.

Les lumières proviennent des véhicules et de l'éclairage du site quand celui-ci est nécessaire pour l'exploitation, c'est-à-dire lorsque la lumière naturelle est insuffisante aux heures de fonctionnement du site.

L'éclairage du site s'arrête en-dehors du fonctionnement du site, l'éclairage de nuit est donc limité.

### 3.6.2 Impacts et mesures

#### 3.6.2.1 Nuisances sonores

La réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchetterie se traduisent sur le site par des activités de réception qui interviennent dans la continuité de l'exploitation de la déchetterie.

Ces évolutions de l'activité vont générer des sources potentielles de nuisances sonores identiques à celles prévues dans le cadre de l'activité de la déchetterie, parmi lesquelles :

- Le trafic des véhicules d'apport à destination du site et des véhicules d'évacuation sortant du site ;
- La circulation des engins et des véhicules sur le site.

Il est à noter que la réception des déchets d'amiante lié sera réalisée lors d'opération ponctuelle et sur rendez-vous uniquement. La benne sera mise en place puis évacuée le jour même par un prestataire dédié. Ces opérations pourront avoir lieu 2 journées par mois.

De plus, l'augmentation du volume de déchets non dangereux sera relativement faible au regard des volumes actuellement autorisés.

Le trafic global du site sera en légère augmentation par rapport au trafic actuel.

Un suivi des niveaux sonores en limites de propriétés sera réalisé par Grand Poitiers Communauté urbaine aux fréquences fixées par l'Arrêté Préfectoral du site.

**Les évolutions attendues sur la déchetterie d'ores et déjà en activité n'impliquent pas d'impact significatif sur les niveaux sonores attendus dans le cadre de l'exploitation de la déchetterie.**

#### 3.6.2.2 Vibrations et émissions lumineuses

##### Vibrations

Les principales sources de vibrations liées aux activités sur le site sont la circulation des véhicules et engins. La circulation est limitée en journée sur les horaires et jours d'ouverture de la déchetterie.

**Le projet n'induit pas d'impact supplémentaire en termes de vibrations.**

##### Emissions lumineuses

La déchèterie est à l'origine d'émissions lumineuses liées aux engins (phares) et à l'éclairage du site.

Ces émissions lumineuses sont nécessaires pour assurer une circulation et des accès sécurisés au bâtiment et aux zones techniques. Elles sont limitées au site et ont lieu uniquement lorsque la faible luminosité naturelle le nécessite.

Les horaires essentiellement de jour permettent de limiter les périodes d'exploitation de nuit et donc les nuisances lumineuses.

**Au regard de la localisation du site et de ses horaires de fonctionnement, les émissions lumineuses ne sont pas sources de gêne pour les habitants alentours. Le projet n'induit pas d'impact supplémentaire en termes d'émissions lumineuses.**

### 3.7 MAITRISE DES NUISANCES OLFACTIVES

#### 3.7.1 Etat initial

L'activité de gestion de déchets fermentescibles peut amener à l'émission d'odeurs jugées désagréables pouvant être ressenties par les riverains proches de l'installation, par les travailleurs des activités les plus proches et par les passants. Les seuls déchets reçus sur la déchèterie de nature fermentescible sont les déchets verts.

Les déchets verts n'ont pas vocation à rester sur site et sont rapidement évacués de la déchèterie vers des installations de valorisation.

#### 3.7.2 Impacts et mesures

L'objet de la présente demande d'autorisation ne concerne pas l'augmentation des volumes de déchets verts qui seront reçus sur la déchèterie.

Compte tenu de l'absence de plainte pour nuisance olfactive et de l'absence de déchets susceptibles d'émettre des odeurs désagréables, aucune mesure spécifique n'est prévue pour réduire les émissions d'odeurs.

**Le projet n'aura pas d'impact sur les nuisances olfactives.**

## 4. MILIEU NATUREL

### 4.1 BIODIVERSITE

#### 4.1.1 État initial

##### 4.1.1.1 Inventaires et zonages réglementés

#### Réserve naturelle

Aucune réserve naturelle n'est recensée dans un rayon de 5 km autour du site.

#### Réseau Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création du réseau de sites Natura 2000, institué notamment par les directives « Habitats » (désignation de ZSC – Zones Spéciales de Conservation – à la suite de la désignation des SIC) et « Oiseaux » (désignation de ZPS – Zones de Protection Spéciale). Ces directives prévoient de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur un site Natura 2000 à une Évaluation Appropiée de leurs Incidences sur l'environnement (EAI).

Dans un périmètre de 5 km centré sur le site, aucun site Natura 2000 n'est recensé. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 9 km à l'ouest des parcelles d'implantation de la déchèterie des Pins. Il s'agit d'un site Natura 2000 Directive Oiseaux nommé « Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay ».

#### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel, mais n'ont pas de statut réglementaire à proprement parler. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

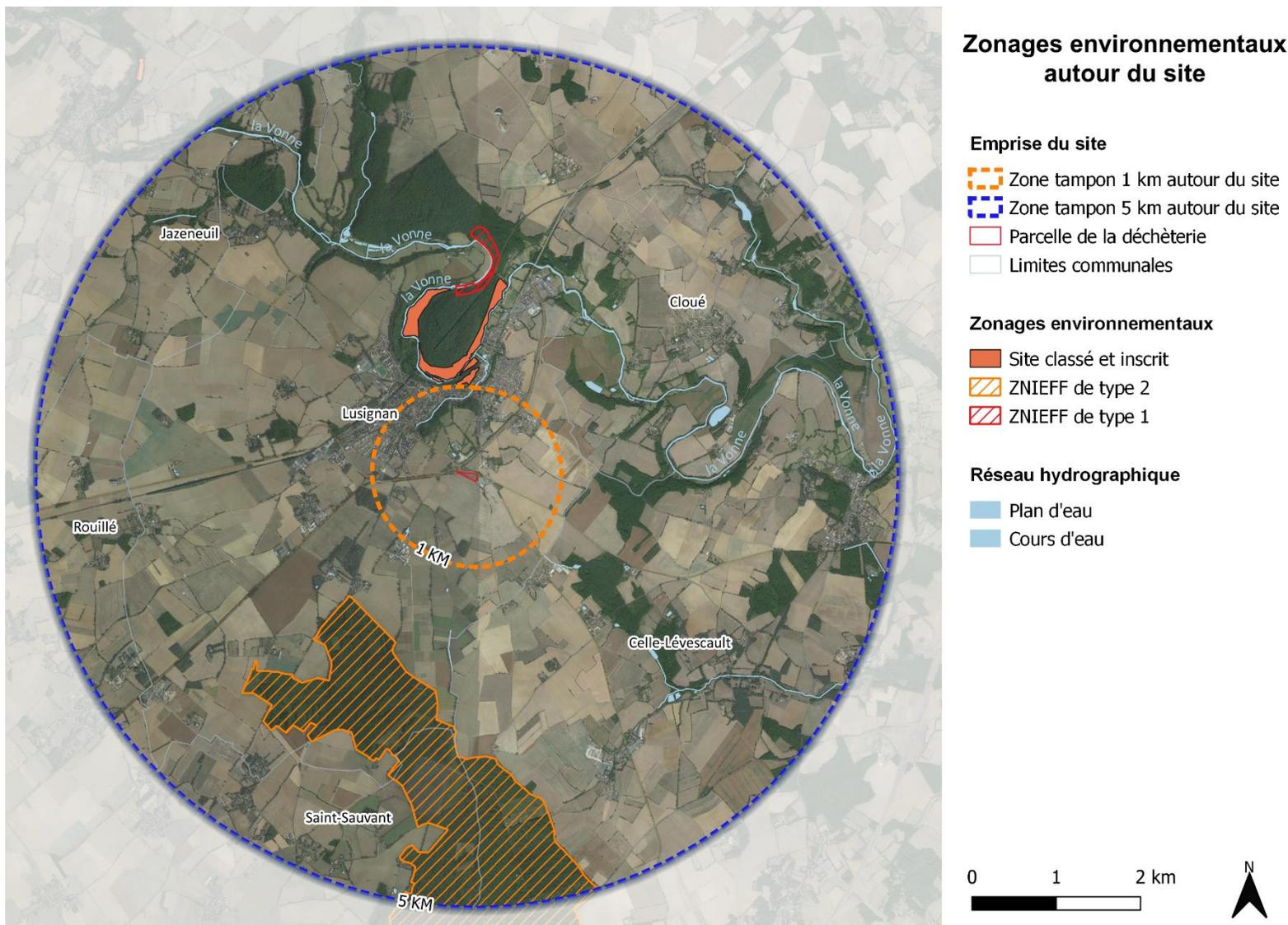


Figure 12 : Carte des zonages environnementaux autour de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)

Le site ne se situe dans aucune ZNIEFF.

Dans un rayon de 5 km autour de la déchèterie, on retrouve (voir Figure 12) :

- 1 ZNIEFF de type I : « Coteau de la Touche » n°540003280 ;
- 1 ZNIEFF de type II : « Forêt de Saint-Sauvant » n°540003248.

### **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope**

Le projet ne fait pas partie d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB).

### **Zones humides**

Le site n'est pas situé dans une zone humide.

### **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le « Schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) qui traduit au niveau régional les exigences des trames verte et bleue instaurées par le Grenelle de l'Environnement.

Pour l'ancienne région Poitou-Charentes, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le **3 novembre 2015**.

Les objectifs du SRCE sont :

- L'amélioration des connaissances ;
- La prise en compte effective des continuités écologiques ;
- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides ;
- Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées ;
- Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire ;
- Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.

La déchèterie des Pins ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité. Elle ne se trouve pas à proximité et n'est pas incluse dans un corridor écologique. Elle est située sur une zone définie comme « zone agricole » (cf. carte en page suivante).

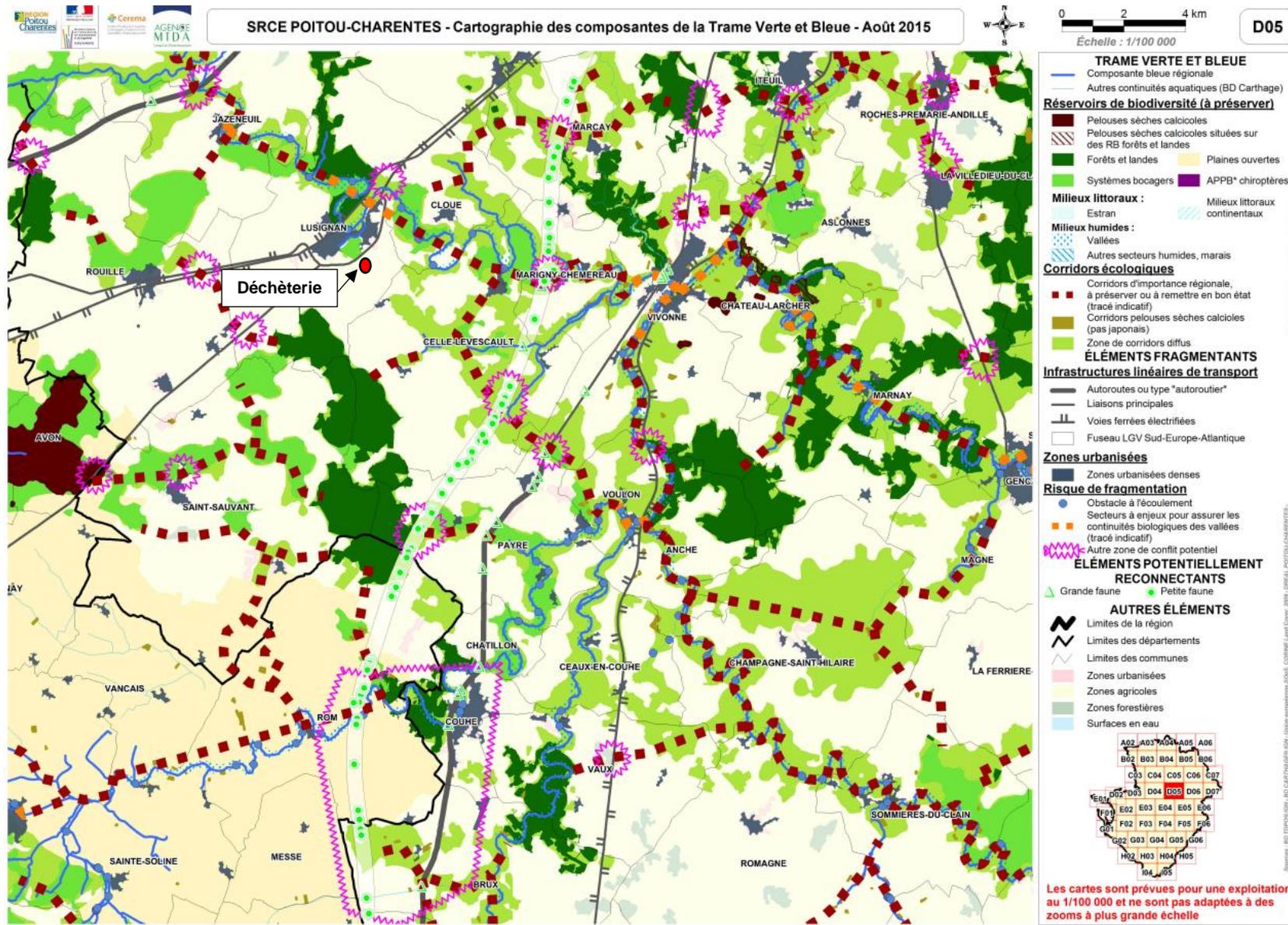


Figure 13 : Extrait du SRCE Poitou-Charentes (source : Région Nouvelle-Aquitaine)

#### 4.1.1.2 Faune, flore et habitats sur site

La déchèterie des Pins est située sur une parcelle industrialisée, à proximité d'un centre de transfert de déchets existant. La végétation qui est présente autour du site concerne essentiellement des champs et arbustes/arbres disséminés et concentrés autour du giratoire situé à proximité du site. La route départementale 742 passe en bordure nord du site. L'environnement du site est aménagé et n'est pas propice au développement de la faune et de la flore.

**Le site ne présente pas d'intérêt du point de vue de la faune et de la flore.**

### 4.1.2 Impacts du projet

#### 4.1.2.1 Impacts potentiels sur les habitats, la flore et la faune

D'une façon générale, les impacts du projet sont très faibles sur la faune et la flore puisque le périmètre du site et surfaces imperméabilisées sont inchangés par rapport à l'existant. Pour rappel le projet concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie.

Aucun nouvel aménagement n'est prévu dans le cadre de la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'augmentation des volumes de déchets non dangereux.

Les seuls impacts du projet sont ceux imputables à l'activité du site comme des nuisances sonores ou le trafic, qui viennent s'ajouter aux autres activités pour les espèces animales en périphérie du site.

#### 4.1.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000

La déchèterie des Pins se trouve à environ 9 km de la zone Natura 2000 la plus proche, dans une zone d'activité et à proximité d'un centre de transfert des déchets, en exploitation.

Pour rappel le projet concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie.

Par ailleurs, le projet présenté n'engendre pas de construction de nouveaux bâtiments, ni d'emprise au sol supplémentaire.

Les risques de destruction d'habitats ou d'individus sur le site Natura 2000 sont donc nuls.

**Ainsi, le projet n'induit pas d'incidence notable ou dommageable sur le milieu naturel.**

## 4.2 PAYSAGE

### 4.2.1 État initial

#### 4.2.1.1 À l'échelle du secteur paysager et au niveau local

La région Nouvelle-Aquitaine est couverte par deux atlas à l'échelle des anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin et 4 atlas départementaux. L'atlas des Landes est en cours d'élaboration, celui des Pyrénées-Atlantiques en cours de révision.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes a réalisé le premier inventaire des paysages de Poitou-Charentes (ancienne région aujourd'hui comprise dans la région Nouvelle-Aquitaine), sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne. Au total 80 entités différentes ont été identifiées et décrites ; elles concernent plus de 8 grands types de paysages parmi lesquels les plaines, les bocages, les paysages viticoles, les paysages littoraux, ou ceux de marais aux traits spécifiques, tel que l'emblématique Marais poitevin.

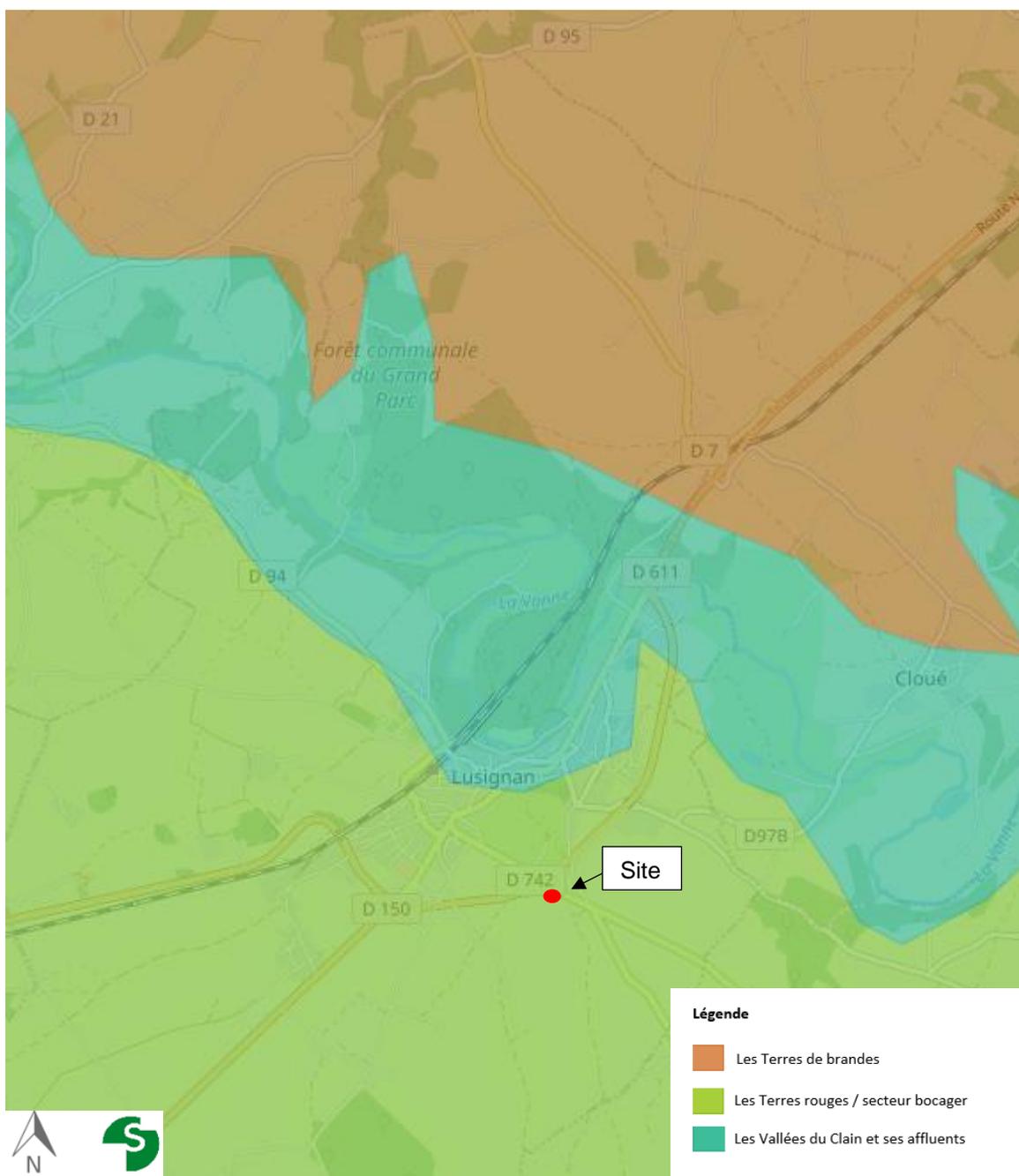


Figure 14 : Cartographie des paysages de la commune de Lusignan (source : Atlas des paysages Poitou-Charentes, 1999)

Le site est compris dans l'unité dite « Les Terres rouges / secteur bocager ». Entre bocage et plaine semi-ouverte, cette unité paysagère est liée au réseau dense de routes et chemins et à des habitats inégalement répartis en de petites unités de fermes et hameaux.

Le site d'implantation de la déchèterie des Pins s'insère dans une zone d'activité en périphérie de la commune de Lusignan, au sud.

L'entrée et la clôture du site sont en retrait d'une vingtaine de mètres par rapport à la route. L'espace entre la route et l'entrée sert de voie d'accès au site. Un giratoire permet un accès spécifique à la déchèterie.



Figure 15 : Vue aérienne de la déchèterie et du giratoire permettant un accès dédié à la déchèterie

## 4.2.2 Impacts et mesures

### 4.2.2.1 Visibilité du site

Compte tenu de la faible hauteur des bâtiments sur la déchèterie, le site est visible depuis un environnement proche (depuis le giratoire et la route départementale 742) mais n'est pas remarquable depuis les vues lointaines.

La déchèterie est légèrement en retrait par rapport à la route, ce qui permet de réduire la perception du site.

### 4.2.2.2 Mesures relatives à l'aménagement du site

L'accès au site n'est pas modifié par rapport à ce qui est prévu dans le cadre de la construction de la déchèterie, le portail et toutes les clôtures seront conservées.

Pour rappel le projet concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie.

Aucun nouvel aménagement n'est prévu dans le cadre de la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'augmentation des volumes de déchets non dangereux.

Les bâtiments, les alvéoles et l'organisation du site ne seront pas modifiés.

### 4.2.2.3 Mesures d'intégration paysagère

Le site continuera à être maintenu en bon état de propreté. Les aménagements et affichages mis en place au sein du site ainsi que les espaces enherbés existants participeront à la bonne intégration paysagère du site.

**Les évolutions projetées sur la déchèterie n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement paysager.**

## 5. MILIEU PHYSIQUE

### 5.1 RELIEF ET TOPOGRAPHIE

#### 5.1.1 État initial

La déchèterie de Lusignan se trouve dans une zone de plateau où l'altitude moyenne est de 140 mètres.



● Localisation de la déchèterie

Figure 16 : Extrait de la topographie présente sur le site d'étude (source : open topo map)

La morphologie du site et alentours présentent un relief très peu marqué.

#### 5.1.2 Impacts et mesures

Le projet présenté n'entraînera pas de modification de la topographie du terrain.

**L'impact du projet sur le relief et la topographie est nul.**

### 5.2 QUALITE DES SOLS

#### 5.2.1 État initial

La base de données BASIAS inventorie les sites industriels et activités de service, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement et dont il convient de conserver la mémoire.

Elle recense actuellement 33 sites sur la commune de Lusignan dont le plus proche est un garage en activité n°POC8602261.

Le centre de transfert des déchets, limitrophe à la déchèterie, dont Grand Poitiers Communauté urbaine est propriétaire, n'est pas référencé dans la base de données BASIAS.



### Sites industriels à proximité de la déchèterie

#### Emprise du site

-  Zone tampon 1 km
-  Zone tampon 5 km
-  Parcelle de la déchèterie
-  Limites communales

#### Basol\_basias\_sis

-  Sites basias

Figure 17 : Sites industriels à proximité de la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)

La base de données des Secteurs d'information sur les sols (SIS) recense les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. La parcelle où se trouve le site ne présente pas de risque environnemental identifié lié à la qualité des sols.

## 5.2.2 Impacts et mesures

### 5.2.2.1 Risques de pollution des sols

La réception et le transfert des déchets est une activité industrielle dont l'un des premiers risques est d'affecter le sol et les eaux souterraines car les déchets constituent en eux-mêmes un matériau complexe présentant un potentiel polluant à contrôler. En conséquence, leur traitement dans une installation autorisée doit être mené selon les règles de l'art et le respect du contexte réglementaire.

Des substances dangereuses peuvent être potentiellement présentes au niveau des zones de circulation des engins et véhicules en cas de déversement accidentel, notamment de carburant. Le sol peut donc être pollué de façon directe en cas de contact avec des déchets polluants, ou de façon indirecte en cas de lessivage par une eau chargée en éléments polluants.

Durant l'exploitation, les impacts pouvant affecter le sol du site et les alentours sont liés à des déversements incontrôlés.

Les déversements peuvent être de plusieurs sortes :

- Des hydrocarbures provenant d'une cuve de stockage,
- Des écoulements d'eaux de voiries chargées en hydrocarbures.

Dans le cadre de son activité, la déchèterie des Pins récupère actuellement un certain nombre de déchets dangereux : batteries, piles, DDS etc. Dans le cadre du projet, la réception de déchets d'amiante lié sera ponctuelle et se déroulera sur une zone dédiée avec un protocole défini par Grand Poitiers communauté urbaine.

Pollution du sol et pollution des eaux souterraines sont intimement liées. Ce dernier sujet est donc abordé dans le chapitre 6.4 ci-après.

### 5.2.2.2 Mesures mises en place

La principale mesure mise en place concerne l'imperméabilisation des sols soumis à la circulation et des sols sur lesquels sont prévues les zones d'activités et de stockage des déchets.

Ainsi, l'ensemble des activités bénéficie de sols soit bétonnés, soit en enrobés, afin de garantir leur étanchéité, la collecte des effluents et l'absence de pollution des sols.

La pollution des eaux et des sols est également évitée par la mise sous rétention de toute substance polluante nécessaire à l'exploitation. D'une manière générale, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau et/ou du sol est muni d'une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

Afin de garantir la collecte des effluents, le local est séparé en deux zones de rétention (1 rétention pour les acides, 1 rétention pour les bases).

De plus, Grand Poitiers Communauté urbaine a mis en place des procédures en cas de pollution accidentelle qui sont connues et appliquées par les agents le cas échéant. Ces procédures sont détaillées dans l'étude de dangers (dossier n° 4 du DDAE).

Les eaux pluviales sont collectées de manière séparative et transitent par un déboureur-déshuileur. Le principe de gestion des eaux est détaillé dans le dossier technique. Le déboureur-déshuileur est contrôlé et vidangé une fois par an.

Dans le cadre du projet, les risques de pollution du sol sont faibles.

**Dans le cadre du projet, les risques de pollution du sol sont faibles car maîtrisés.**

### 5.3 GEOLOGIE

#### 5.3.1 État initial

##### 5.3.1.1 Contexte géologique général

D'après le BRGM, l'histoire géologique du territoire couvert par la feuille Lusignan s'inscrit dans celle plus générale du seuil du Poitou.

La commune de Lusignan est située dans le bassin versant du Clain. D'après le SAGE Clain, le bassin versant du Clain est au carrefour de quatre grands ensembles géologiques :

- Les bassins sédimentaires (secondaire / tertiaire) ;
- Bassin parisien au nord-est et Bassin aquitain au sud-ouest ;
- Les massifs anciens schisteux et granitiques (primaire) ;
- Massif armoricain au nord-ouest, Massif central au sud-est.

Le seuil du Poitou est à l'interface de ces ensembles, au cœur du bassin du Clain.

Le SAGE Clain présente également la coupe géologique suivante du bassin versant du Clain

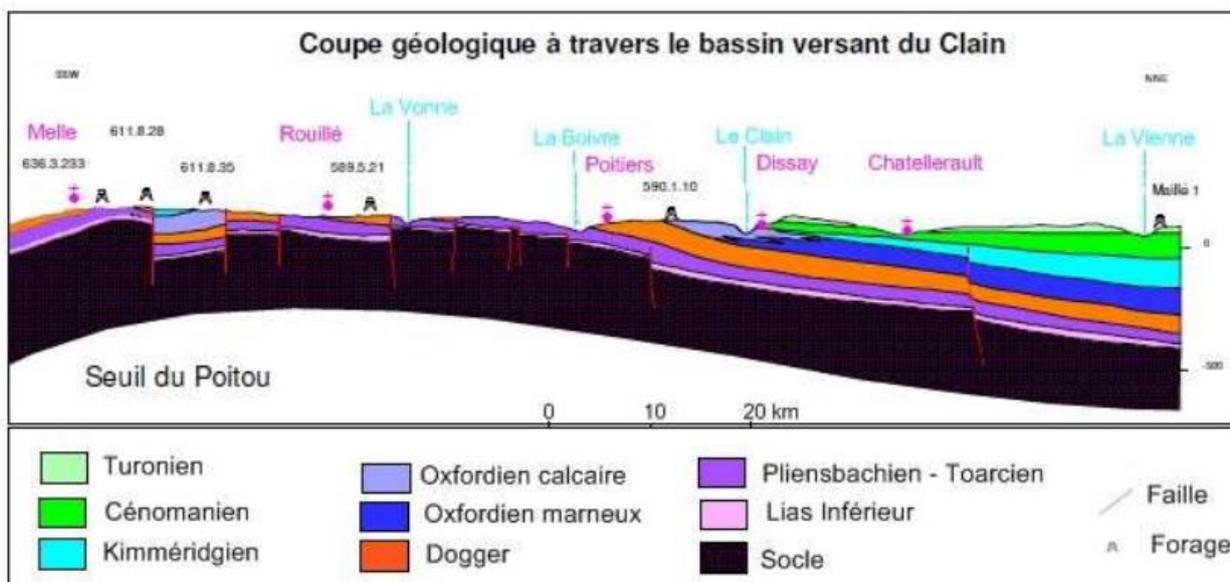


Figure 18 : Coupe géologique du bassin versant du Clain (source : SAGE Clain)

### 5.3.1.2 Contexte géologique local

Les sondages effectués dans le cadre de la construction de la déchèterie (étude G2 AVP réalisée par AIS Centre Atlantique en juillet 2017) confirment la nature argileuse du sous-sol.

*Tableau 5 : Coupe géologique des forages effectués sur le site*

| Profondeur   | Lithologie               |
|--------------|--------------------------|
| De 0 à 1,8 m | Terre végétale, remblais |
| De 1,8 à 6 m | Argiles                  |

### 5.3.2 Impacts et mesures

Le projet ne prévoit aucun travaux , aucun décaissement ni aucune intervention pouvant affecter les couches profondes du sol.

**De ce fait, le projet n'aura pas d'impact sur la géologie en place et ne présentera pas de risque d'instabilité géotechnique.**

## 5.4 HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE

### 5.4.1 État initial

#### 5.4.1.1 Contexte hydrogéologique

Sur le plan hydrogéologique, la région Poitou-Charentes (ancienne région maintenant incluse dans la région Nouvelle-Aquitaine) comporte plusieurs aquifères (voir figure ci-dessous), dont les plus importantes sont les nappes du jurassique supérieur et jurassique moyen.

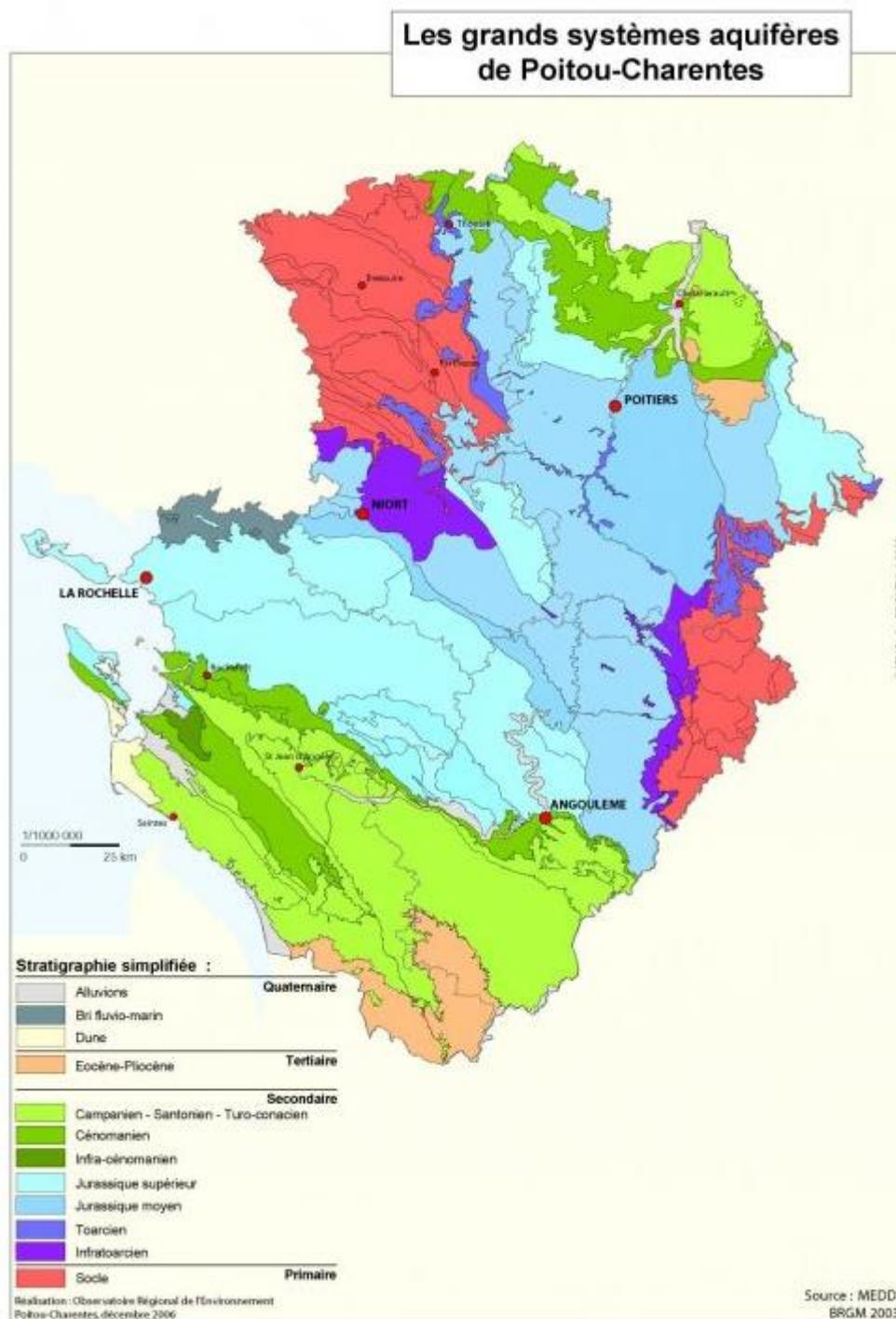


Figure 19 : Carte des aquifères Poitou-Charentes

La carte géologique (1/50 000) du BRGM indique pour la feuille de Lusignan deux aquifères principaux : l'aquifère infra-toarcien, captif entre les marnes du Toarcien et le socle paléozoïque granitique ou schisteux, et l'aquifère supra-toarcien formé par les calcaires du Jurassique moyen

Selon le rapport environnemental du SAGE Clain adopté par la CLE le 10 mars 2021, deux masses d'eau souterraines présentent un mauvais état chimique, il s'agit des calcaires et marnes du Dogger ainsi que des calcaires du jurassique supérieur, toutes deux déclassées par le paramètre « nitrates ». L'état quantitatif de ces deux masses d'eau souterraines est également mauvais, de même pour la nappe libre du Cénomanien

| MASSE D'EAU |  | EVALUATION DE L'ETAT 2013 |                   |                      |                                      |                  |   |
|-------------|--|---------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------------|------------------|---|
| Code        | Nom de la masse d'eau  | Etat chimique             | Paramètre Nitrate | Paramètre Pesticides | Paramètre déclassant l'état chimique | Etat quantitatif | Tendance significative et durable à la hausse |
| FRGG032     | Thoué  | Bon                       | Bon               | Bon                  |                                      | Bon              |   |
| FRGG057     | Massif Central BV Vienne   | Bon                       | Bon               | Bon                  |                                      | Bon              |   |
| FRGG063     | Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain                       | Médiocre                  | Médiocre          | Bon                  | Nitrates                             | Médiocre         | Nitrates                                      |
| FRGG064     | Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou | Bon                       | Bon               | Bon                  |                                      | Bon              |   |
| FRGG067     | Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou                 | Bon                       | Bon               | Bon                  |                                      | Bon              |   |
| FRGG072     | Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou         | Médiocre                  | Médiocre          | Bon                  | Nitrates                             | Médiocre         |   |
| FRGG073     | Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou            | Bon                       | Bon               | Bon                  |                                      | Bon              |   |
| FRGG110     | Alluvions Vienne   | Bon                       | Bon               | Bon                  |                                      | Bon              |   |
| FRGG122     | Sables et grès libres du Cénomaniens unité de la Loire             | Bon                       | Bon               | Bon                  |                                      | Médiocre         |   |

Tableau 7 Etat chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines – Etat des lieux 2013

Classe d'état DCE : Bon Médiocre

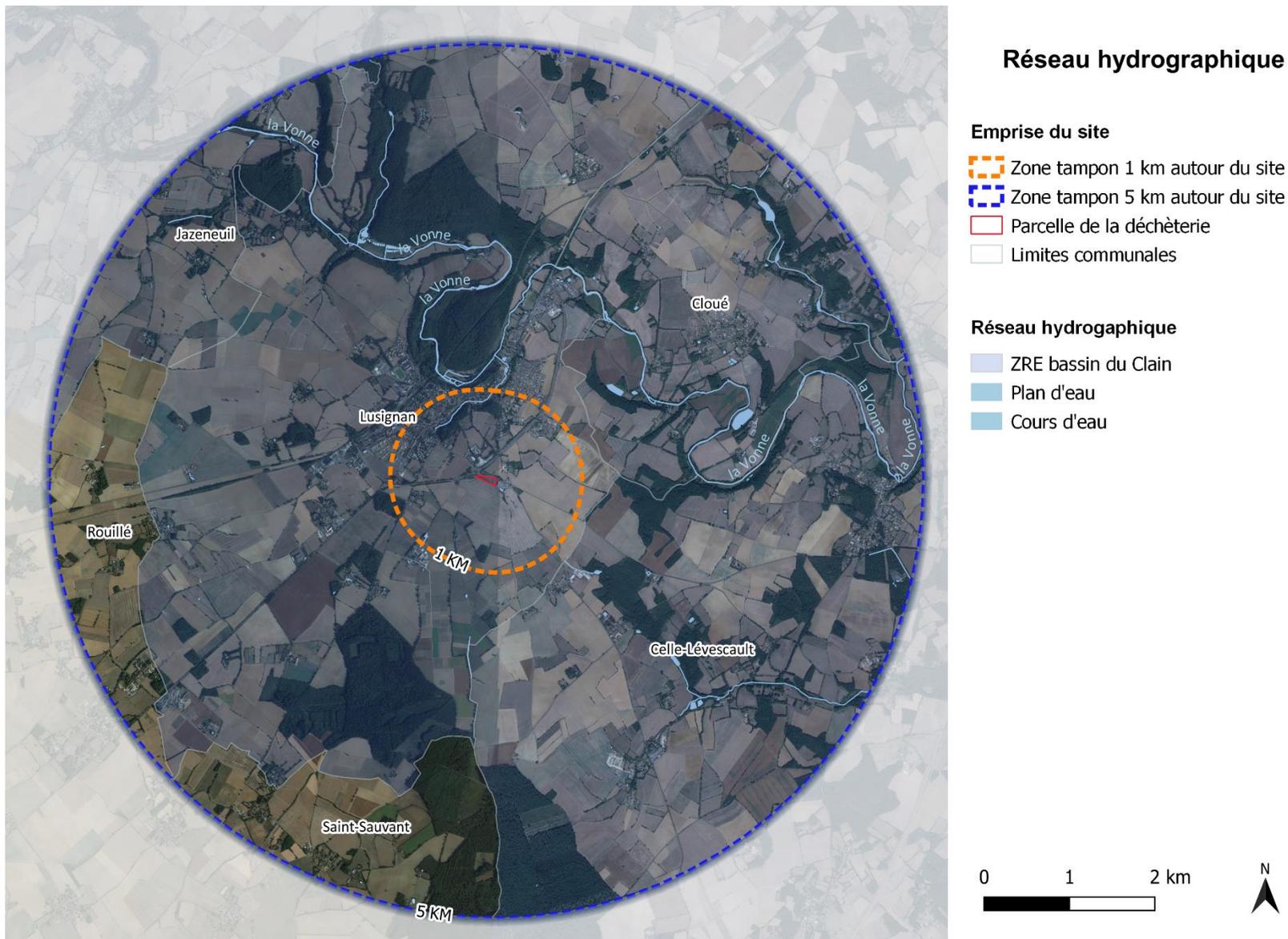
Figure 20 : Extrait du rapport environnemental du SAGE Clain - 2021

Il n'existe pas de piézomètres en limite de site. Il n'est pas prévu d'en implanter dans le cadre du projet.

#### 5.4.1.2 Contexte hydrologique

#### Réseau hydrographique

Le site se trouve à environ 1 km au sud de La Vonne. D'une longueur de 73 km, la Vonne termine son parcours dans le Clain. Cette rivière est un affluent gauche du Clain, qui parcourt la Gâtine poitevine puis le plateau du seuil du Poitou. C'est un sous-affluent de la Loire, par la Vienne.



## Qualité et débit des cours d'eau

Les objectifs de qualité des masses d'eau sont établis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour la période 2002-2027.

### La Vonne :

L'objectif de qualité de la Vonne (masse d'eau « FRGR0394 ») est un bon état écologique pour 2027 et un bon état chimique (délai non défini) et un bon état global pour 2027.

Aucune donnée sur le débitmètre n'est disponible.

## 5.4.2 Impacts et mesures

### 5.4.2.1 Pollution potentielle des eaux

Les eaux pluviales tombant sur le site vont ruisseler et accumuler les éléments présents au sol (traces d'hydrocarbures, poussières...). Elles peuvent également entrer en contact avec les déchets sur les stockages qui sont effectués à l'air libre. Si ces eaux chargées ne sont pas traitées, elles peuvent contaminer, par infiltration ou ruissellement, les eaux superficielles.

Les dispositions prises sur le site en matière de gestion des eaux pluviales sont décrites dans la suite de ce chapitre, elles permettent de limiter le risque de pollution des eaux souterraines ou superficielles.

### 5.4.2.2 Perturbation des écoulements souterrains et superficiels

Le projet concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie. Ces évolutions n'impliquent pas de modifier l'emprise du site.

Aucun nouvel aménagement n'est prévu dans le cadre de la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'augmentation des volumes de déchets non dangereux.

De fait, ces évolutions ne viendront pas modifier la topographie locale et n'entraîneront pas de modification des écoulements superficiels. Concernant le rejet des eaux pluviales, le volume correspondra au volume des eaux pluviales ruisselant actuellement sur les surfaces imperméabilisées du site puisque les évolutions attendues sur le site n'impliquent pas d'imperméabiliser de nouvelles surfaces.

Le projet ne modifie ainsi pas les mesures de collecte, de rétention et de traitement des eaux du site, prévues pour éviter tout impact sur les eaux souterraines et superficielles.

### 5.4.2.3 Prélèvements et consommation en eau

L'exploitation est raccordée au réseau public d'eau potable. Il est équipé d'un disconnecteur empêchant tout retour vers ce dernier. Il est vérifié annuellement.

Des équipements spécifiques à l'activité du site nécessitent une alimentation en eau potable :

- La salle de repos et vestiaires (usage domestique) ;
- Le local administratif et technique.

### 5.4.2.4 Mesures de gestion séparative des eaux

Comme détaillé dans le dossier technique et conformément à la réglementation relative aux ICPE, le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Tous les effluents aqueux sont canalisés (eaux usées domestiques, eaux pluviales, eaux de lavage de véhicules...).

## Eaux usées

Pour la gestion des eaux usées issues des locaux sociaux et administratif, l'assainissement non collectif existant (sur l'ancienne déchèterie située sur la parcelle voisine) a été déplacé et agrandi pour gérer les eaux usées de l'ensemble du site. Il s'agit d'un système d'assainissement non collectif avant de s'infiltrer à la parcelle.

## Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont séparées en deux réseaux :

- l'un pour reprendre les eaux de toitures,
- l'autre pour reprendre les eaux de voirie.

Les eaux de toitures sont collectées puis envoyées vers un bassin enterré de rétention situé sur la déchèterie. Les eaux de voiries sont collectées par des grilles avaloirs, elles passent ensuite par un dégrilleur débourbeur séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin enterré de la déchèterie. L'exutoire de ces eaux est le bassin de gestion des eaux pluviales du rond-point de la RD 742. Le débit de rejet est assuré par un ouvrage de régulation.

Le débourbeur/séparateur à hydrocarbures est régulièrement entretenu et les boues qui y sont collectées sont éliminées dans une installation autorisée à cet effet.

Les rejets hydrauliques sont contrôlés conformément à la réglementation ICPE.

L'exploitant maintient le bon fonctionnement des installations de rétention et de traitement des eaux.

## Eaux d'extinction d'incendie

En cas d'incendie, une vanne de barrage est actionnée manuellement ce qui permet de diriger les eaux d'extinction incendie vers un bassin de rétention enterré de 400 m<sup>3</sup> situé sur la déchèterie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront analysées puis évacuées vers une filière de traitement adaptée le cas échéant.

### 5.4.2.5 Autres mesures d'exploitation

La maintenance et l'entretien des engins de manutention du site sont réalisés sur le centre de transfert voisin à la déchèterie.

Les dispositions prises sur le site en matière de gestion des eaux permettent donc d'éviter tout impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait des rejets du site.

### 5.4.2.6 Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE

#### Le SDAGE

Né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil d'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Les modalités de mises en œuvre sont précisées dans l'article L212 du Code de l'Environnement.

La commune de Lusignan est concernée par le **SDAGE Loire-Bretagne** qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE Loire Bretagne qui couvre la période 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022. Dans la continuité du SDAGE 2016-2021, le SDAGE répond à quatre questions pour atteindre un bon état des eaux :

- « Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? »

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
8. Préserver et restaurer les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Plus précisément, les aménagements qui font l'objet d'imperméabilisation doivent être compatibles au regard des dispositions prévues aux points 3D-2 et 3D-3 du SDAGE Loire-Bretagne :

- **3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements :**
  - o *Si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.*

Sur la déchèterie des Pins, un ouvrage de régulation est placé en sortie de bassin et permet de réguler les rejets à 3 l/s/ha.

- **3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales :**
  - o *Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une*

*modification substantielle au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement prescrivent que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Ces rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe. La réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.*

Sur la déchèterie des Pins, les eaux pluviales ruisselant sur les voiries de la déchèterie et les toitures des bâtiments sont collectées par un ensemble d'avaloirs puis dirigées vers un bassin de régulation enterré situé sur la parcelle de la déchèterie. Un séparateur à hydrocarbures situé en amont du bassin permet un pré-traitement de ces eaux avant rejet dans le bassin de gestion des eaux pluviales du rond-point de la RD 742. Le débit est régulé par un ouvrage de régulation.

Les eaux usées du local gardien sont gérées par un dispositif d'assainissement non collectif avant de s'infiltrer à la parcelle.

C'est au sein d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à l'échelle des sous-bassins versants des principaux cours d'eau, que la problématique précise d'un cours d'eau ou d'une zone géographique plus étroite est ensuite définie. La commune de Lusignan est ainsi comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Clain, adopté par arrêté interpréfectoral 2021-DDT-n°205 en date du 11 mai 2021.

### **Le SAGE**

Le Clain, dans le périmètre du SAGE, draine un bassin versant de 2 882 km<sup>2</sup>. Il parcourt 125 km de sa source sur la commune de Hiesse (16) à sa confluence avec la Vienne à Cenon-sur-Vienne (86).

Le SAGE formalise les règles du jeu et les objectifs partagés par les membres de la CLE pour garantir au mieux les différents usages liés à la ressource locale en eau, sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques. Le périmètre du SAGE Clain a été fixé par arrêté préfectoral en janvier 2009. L'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne est la structure porteuse du SAGE.



Figure 22 : Périmètre du SAGE Clain (source : EPTB-Vienne)

Le SAGE est construit en 6 grands enjeux qui concernent notamment la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage, gestion qualitative de la ressource, fonctionnalité et caractère patrimonial des milieux aquatiques, gestions des crues et risques associés.

De ces enjeux découlent ensuite 11 objectifs comprenant au total 60 dispositions. Ces objectifs portent notamment sur :

- Objectif 1 : La sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- Objectif 2 : La réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides,
- Objectif 3 : La réduction de la pollution organique,
- Objectif 4 : La maîtrise de la pollution par les substances dangereuses,
- Objectif 5 : Le partage de la ressource et l'atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources,
- Objectif 6 : La réduction du risque inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes,
- Objectif 7 : La restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau,
- Objectif 8 : La restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités,
- Objectif 9 : La réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant,
- Objectif 10 : Assurer la mise en œuvre du SAGE et l'accompagnement des acteurs,
- Objectif 11 : La sensibilisation et l'information des acteurs de l'eau et des citoyens.

Au total 25 orientations et 60 dispositions viennent amender ces objectifs afin d'atteindre les enjeux fixés.

Le projet est notamment concerné par l'objectif 4 « la maîtrise de la pollution par les substances dangereuses » et l'objectif 5 « le partage de la ressource et l'atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources ».

Le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin a conduit à la notification de volumes prélevables en 2012 par le préfet coordinateur de bassin. Dans ce cadre, l'Arrêté cadre interdépartemental 2020\_DDT\_n°83 « Bassin du Clain » stipule que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités, conformément à leurs arrêtés d'autorisation. Il peut leur être imposé par arrêtés préfectoraux complémentaires :

- Des mesures de réduction de volumes prélevés ;
- Une surveillance accrue de la qualité de leurs rejets pouvant entraîner leur diminution, voire leur rétention temporaire. Pour les prélèvements en rivières ou en nappe, la commune de Lusignan doit respecter les mesures générales suivantes :

| MESURES GÉNÉRALES au point nodal : Cl du bassin du Clain à Poitiers |                       |
|---|-----------------------|
| SDAGE Loire-Bretagne  |                       |
| DOE : Débit Objectif d'étiage : 3 m <sup>3</sup> /s                 |                       |
| NIVEAU D'ALERTE   | DÉBIT                 |
| DSA   | 3 m <sup>3</sup> /s   |
| Débit de crise  | 1,9 m <sup>3</sup> /s |

Figure 23 : Mesures générales commune de Lusignan (source : Arrêté cadre interdépartemental 2020\_DDT\_n°83)

Pour rappel le projet concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie.

Aucun nouvel aménagement n'est prévu dans le cadre de la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'augmentation des volumes de déchets non dangereux

**Ces évolutions ne donneront pas lieu à des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe. Les besoins en eau seront similaires à la consommation actuelle du site, soit destinée à usage domestique (vestiaires, sanitaires, local technique de la déchèterie, éventuellement un arrosage des gravats si nécessaire).**

**De plus, les eaux pluviales de ruissellement de la déchèterie font l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu (passage dans un séparateur à hydrocarbure). La déchèterie des Pins ne fera pas usage de produits toxiques ou dangereux dans le cadre de son activité. Les moyens de prévention des pollutions et mesures mises en œuvre sur le site sont détaillées au sein de l'étude de dangers (dossier n°4 - EDD).**

Étant donné sa situation géographique, la nature des activités déjà autorisées et les mesures de gestion des eaux du site mises en place, le projet qui concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie est compatible avec le SAGE Clain et le SDAGE Loire-Bretagne.

**Le projet se conforme aux orientations du SDAGE et du SAGE. Il aura peu, voire pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et de surface.**

## 5.5 QUALITE DE L'AIR

### 5.5.1 État initial

#### 5.5.1.1 Contexte général

La qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine est suivie par une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) « Atmo Nouvelle Aquitaine ».

Atmo Nouvelle-Aquitaine est notamment chargée de surveiller l'air 24h/24, en diffusant chaque jour un indice et des prévisions sur la qualité de l'air en tout point de la région.

Des stations fixes permettent la réalisation de campagnes de mesures et de dresser des bilans sur l'évolutions moyenne des polluants dans l'air, comme l'indique le diagramme ci-après.

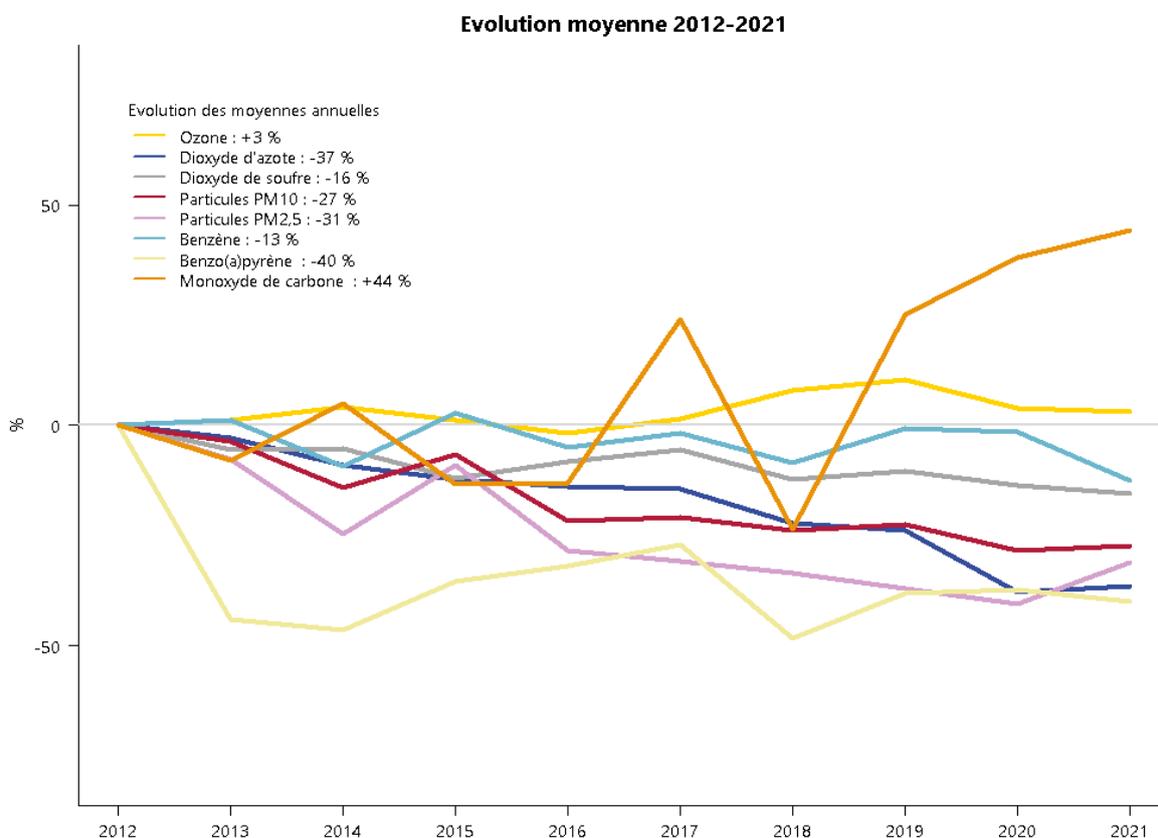


Figure 24 : Evolution moyenne des principaux polluants à l'échelle Régionale entre 2012 et 2021 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)

Selon Atmo Nouvelle-Aquitaine, en 2021, concernant l'exposition chronique, aucune valeur limite annuelle n'est dépassée. Les recommandations OMS ne sont pas respectées pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules PM10, les particules fines PM2,5 et l'ozone. L'objectif de qualité est dépassé pour l'ozone.

Concernant les expositions ponctuelles, les polluants PM10 et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) dépassent ponctuellement le seuil d'information-recommandations. Le seuil d'alerte est également dépassé pour les PM10. Les recommandations OMS sont dépassées ponctuellement pour le dioxyde d'azote, l'ozone, PM10, PM2,5 et le SO<sub>2</sub>. L'objectif de qualité (protection santé) est dépassé pour l'ozone (O<sub>3</sub>).

Selon Atmo Nouvelle-Aquitaine, le département de la Vienne, en 2021, a connu 2 journées de dépassement lors des épisodes de pollutions pour les particules fines PM10.

### 5.5.1.2 Qualité de l'air à proximité du site

Atmo Nouvelle Aquitaine dispose d'une station fixe à Poitiers qui permet de mesurer et suivre la qualité de l'air dans l'agglomération et la couronne poitevine.

C'est la présence d'appareils spécifiques sur la station de Poitiers centre qui permet d'identifier certaines sources de particules à l'origine des épisodes de pollution aux PM10 et notamment les sources de combustion. En effet, selon Atmo Nouvelle-Aquitaine, les particules peuvent être émises par différentes sources issues des activités humaines (chauffage au bois, trafic routier, agriculture, industrie, etc.) ou être d'origine naturelle (embruns marins, poussières désertiques, ...).

L'illustration ci-après présente les résultats des concentrations mesurées par polluant pour le département de la Vienne de 2019 à 2021.

## Évolution temporelle

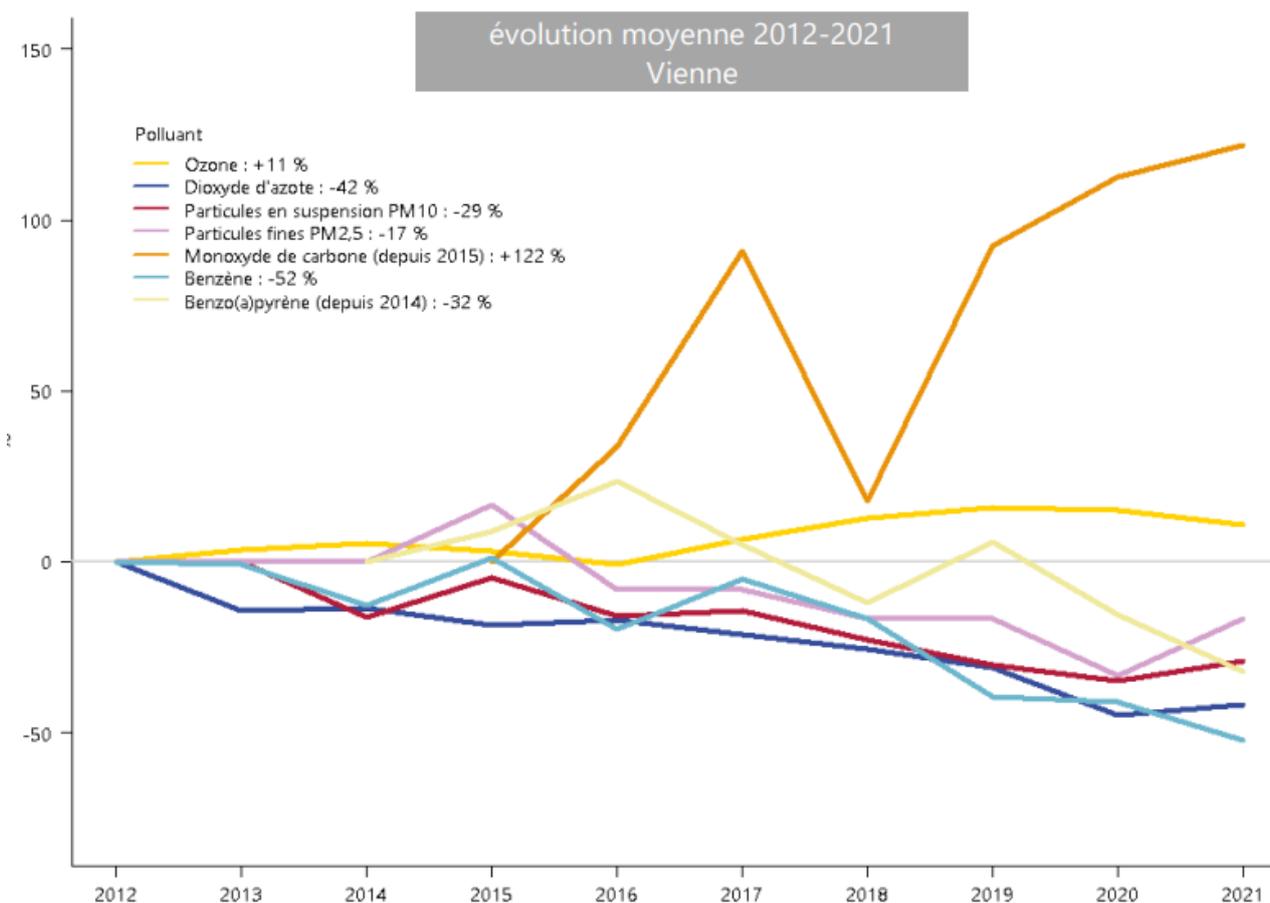


Figure 25 : Bilan pour le département de la Vienne (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, bilan 2021)

Il ressort des suivis et mesures que les concentrations moyennes sont à la baisse entre 2012 et 2021, sauf pour l'ozone et le monoxyde de carbone.

## 5.5.2 Impacts et mesures

### 5.5.2.1 Émissions de polluants et de gaz à effet de serre liées au projet

Dans le cadre du projet, les émissions de polluants et de gaz à effet de serre sont liées essentiellement à :

- La circulation des véhicules lors de l'apport des déchets et de leur évacuation ;
- La circulation des engins du site pendant l'exploitation ;
- La consommation énergétique (éclairage, carburant des engins...).

En effet, le transport par la route et l'utilisation des engins entraînent l'émission de polluants et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) d'origine fossile. Il est à noter que cet impact se cumule avec les émissions déjà existantes dans l'environnement (axes routiers...).

En termes d'impacts, le projet augmente peu l'émission de polluants et de CO<sub>2</sub>. Les sources d'émission sont identiques au site existant.

La consommation énergétique du site ne sera pas modifiée dans le cadre de ce projet.

Enfin, l'activité de réception des déchets sur le site permet l'utilisation des déchets en tant que matière première secondaire, limitant de ce fait les besoins en matières premières et les émissions de gaz à effet de serre nécessaires à leur extraction. Le projet a donc des impacts positifs et contribue à la préservation des ressources naturelles.

**D'une façon générale, les impacts du projet sur les facteurs climatiques et de qualité de l'air sont négligeables.**

### 5.5.2.2 Mesures relatives aux gaz d'échappement

Concernant les gaz d'échappement, l'utilisation de véhicules sera soumise aux normes définies par l'arrêté du 17 juillet 1984 modifié pour l'émission de gaz d'échappement.

Les engins utilisés seront conformes aux normes réglementaires en vigueur.

## 6. VOLET SANITAIRE

### 6.1 OBJECTIF ET CADRE METHODOLOGIQUE

#### 6.1.1 Objectif

Ce chapitre sur l'hygiène, la santé humaine et la salubrité publique vise à estimer les risques potentiels auxquels serait exposée la population vivant à proximité de la déchèterie des Pins. Le risque se définit comme la probabilité d'occurrence d'effets négatifs pour la santé à la suite d'une exposition à un danger. Le risque n'existe qu'en présence d'une source de danger et implique un transfert de l'agent dangereux vers les cibles que sont les populations.

Le principe de l'évaluation des risques est illustré par le schéma suivant.

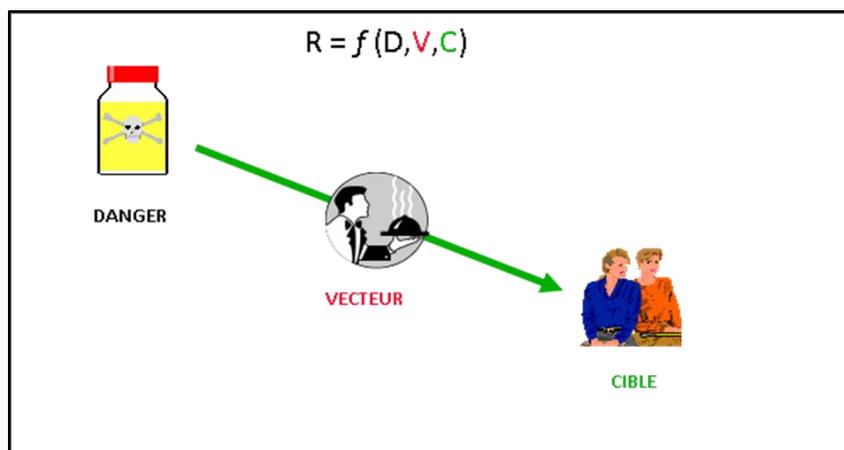


Figure 26 : Le principe de l'évaluation des risques sanitaires (Source : INERIS)

Il est à noter que le personnel du site n'est pas concerné par cette étude et ne figure pas dans les populations exposées identifiées dans ce chapitre car il relève, vis-à-vis des risques liés à l'exploitation, de la législation du Code du travail.

#### 6.1.2 Principes et méthodologie de l'étude de risque sanitaire

L'évaluation du risque sanitaire doit se construire autour de 5 grands principes (INERIS, 2003) :

- La prudence scientifique : certains points de l'étude du risque sanitaire (ERS) trouvent leurs limites dans l'état actuel des connaissances scientifiques ;
- La spécificité du site : environnement du site, activité déjà en fonctionnement... ;
- La transparence : présentation détaillée des différentes hypothèses ;
- La proportionnalité : selon la nature et l'importance des émissions, selon la sensibilité du site ;
- La cohérence.

### 6.2 EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE

L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition dépend de l'environnement du site de projet.

### 6.2.1 Les cibles

La déchèterie est située en périphérie de la commune de Lusignan, à proximité de l'axe routier RD 611 et est voisine du centre de transfert existant. La déchèterie est distante d'environ 1 km à vol d'oiseau du centre-ville de la commune de Lusignan.

A proximité immédiate de la déchèterie on recense quelques entreprises :

- Le centre de transfert des déchets exploité par Grand Poitiers Communauté urbaine et qui est limitrophe à la déchèterie des Pins,
- L'entreprise CALMINIA (tailleur de pierre) à environ 150 m à vol d'oiseau,
- Une exploitation agricole à environ 50 m des limites de site de la déchèterie.

Des habitations sont présentes aux alentours du site, les premières se trouvent à environ 90 m. Entre 850 m et 900 m des limites du site se trouvent la maison de retraite, le CHU ainsi que la mairie.



Figure 27 : Localisation des cibles par rapport à la déchèterie (réalisation : setec énergie environnement)

Les principales cibles humaines recensées sont donc les habitations, la maison de retraite, le CHU et la mairie.

### 6.2.2 Les vecteurs de transfert et voies d'exposition

Les principaux vecteurs de transferts et les principales voies d'exposition sont les suivants :

- Eaux souterraines et superficielles (dilution des rejets) : ingestion directe ou absorption cutanée,

- Air (dispersion) : inhalation, exposition au bruit,
- Air → sol (dépôt) : ingestion directe,
- Sol et Air → produits végétaux → produits animaux (transferts multimédia) : ingestion indirecte.

Toutes les eaux du site sont collectées, pré-traitées par la présence d'un déboureur/déshuileur séparateur à hydrocarbures puis rejetées dans le bassin de gestion des eaux pluviales du rond-point de la RD 742.

Des parcelles agricoles sont situées au sud de la déchèterie, il s'agit essentiellement de culture de colza.

De plus, selon le panorama de l'agriculture en Vienne, il est recensé la Coopérative Centre Ouest Céréales sur le secteur Lusignan / Rouillé et la SAS Abattoirs Mélusins située à Lusignan.

Ainsi, les seuls vecteurs de transfert retenus sont :

- L'air, par l'inhalation ou l'exposition au bruit ;
- Le sol, par l'ingestion directe des poussières déposées, de produits végétaux et animaux.

Le schéma conceptuel suivant illustre les voies d'exposition potentielles :

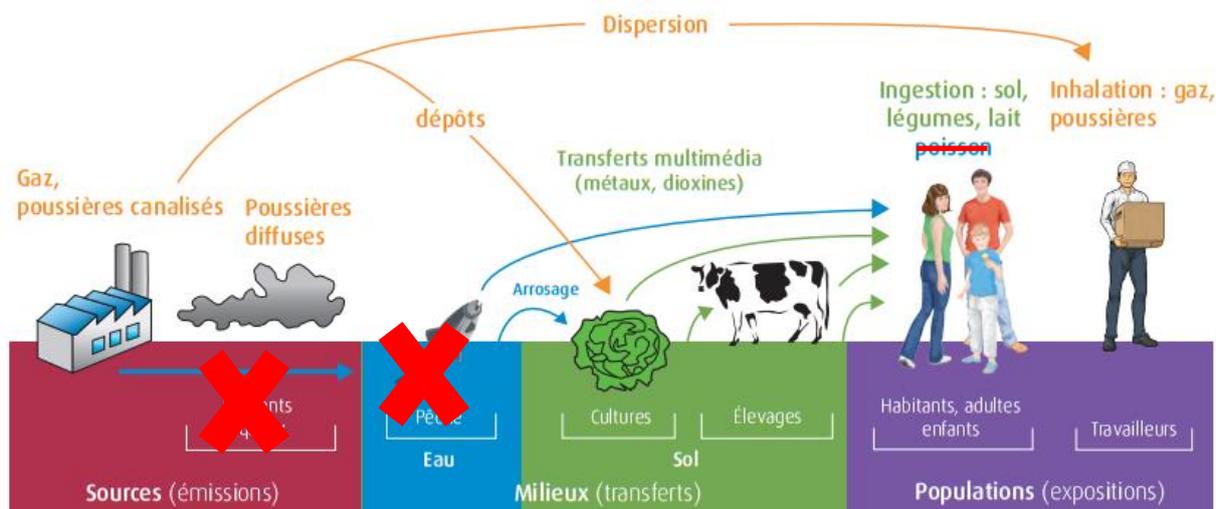


Figure 28 : Schéma conceptuel d'exposition (Source du schéma de base : INERIS)

### 6.3 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

Dans le cadre du projet, les émissions de l'installation ont été recensées. Elles sont listées ci-dessous.

#### 6.3.1 Danger de nature chimique

##### Les matières réceptionnées

Les matières réceptionnées sur site sont principalement des encombrants, des déchets des professionnels et particuliers (métaux, bois, plâtre, plastiques (dont polystyrène), verre, déchets verts, gravats, pneus, papiers), des déchets dangereux (amiante lié, solvants, phytosanitaires, bouteilles de gaz, huile de vidange, batteries, piles, extincteurs, déchets d'équipements électriques et électroniques). Aucun contact direct des populations avec les matériaux du site n'est envisagé dès lors qu'ils ont été réceptionnés sur le site.

Les déchets réceptionnés arrivent sur site par les propres moyens des professionnels ou particuliers qui viennent déposer leurs déchets. Ils sont déversés et stockés sur le site au niveau de zones dédiées. De plus, le site est clôturé et son accès est contrôlé.

Les déchets dangereux réceptionnés sur site sont stockés et gérés de façon à éviter tout risque pour la population alentour et pour les personnes fréquentant le site. Les déchets d'amiante lié, en particulier, seront réceptionnés conditionnés sous big bag et ne pourront être à l'origine d'émission de fibres.

Les matériaux réceptionnés sur site ne sont pas retenus comme source de danger pour les populations environnantes, du fait de leur nature.

#### **Le trafic**

Les émissions provoquées par les rejets des véhicules divers (exploitation, apports/évacuations...) correspondent aux gaz d'échappement des moteurs. Se trouvent parmi les principaux polluants les oxydes d'azote (NOx), les oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>), les composés organiques volatils (COV), les oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>), les particules sur lesquelles peuvent s'adsorber les composés organiques (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique notamment) et les métaux lourds.

Les émissions des engins et véhicules sont conformes aux réglementations en vigueur et, au regard du niveau d'activité par rapport à la circulation existante à proximité, les gaz d'échappement liés au trafic ne sont pas retenus comme source de danger pour les populations environnantes.

#### **Les process**

Les process n'entraînent aucun rejet présentant un danger de nature chimique.

Le fonctionnement des équipements n'est pas retenu comme source de danger pour les populations environnantes.

#### **Les eaux rejetées**

Dans le cadre du projet, les eaux pluviales continueront d'être pré-traitées avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif. Il s'agira des eaux pluviales collectées sur le site, provenant des toitures et des voiries. Ces eaux transiteront par un déboureur-déshuileur afin de retenir les traces d'hydrocarbures et les matières en suspension qui auraient pu être acheminées depuis les sols jusqu'au réseau de collecte.

Les rejets d'eaux pluviales dans le bassin du rond-point de la RD 742 ne sont pas retenus comme une source de danger de nature chimique.

### **6.3.2 Danger de nature biologique**

Les agents biologiques peuvent agir sur l'homme en entraînant des infections en présence de microorganismes pathogènes ou en induisant des réactions allergiques en présence de fortes concentrations en microorganismes.

#### **Les matériaux réceptionnés**

Parmi les déchets réceptionnés, seuls les déchets verts peuvent être porteurs de microorganismes pathogènes comme des champignons ou des bactéries. Les dangers associés aux microorganismes liés aux déchets verts sont essentiellement liés à la respiration de spores ou de toxines pouvant créer des gênes respiratoires ou des allergies.

Les déchets verts réceptionnés sur site sont en quantité moyenne et n'ont pas vocation à rester sur la déchèterie. Ils sont rapidement évacués vers des exutoires de valorisation. De fait, la fréquence des enlèvements et les quantités permettent d'écarter le risque biologique provenant des déchets verts.

#### **Le process**

Les process n'entraînent aucun rejet présentant un danger de nature biologique.

Le fonctionnement des équipements n'est pas retenu comme source de danger pour les populations environnantes.

#### **Les eaux rejetées**

Comme vu précédemment, les eaux pluviales sont gérées de façon à ne pas avoir d'impacts toxicologiques.

Les rejets d'eaux pluviales du site ne sont pas retenus comme une source de danger de nature biologique.

### 6.3.3 Danger lié aux poussières

Les poussières peuvent induire une gêne pour le voisinage. En cas de dépôt plus important, elles peuvent également nuire au développement de la flore locale.

La zone de dépôt de gravats peut être source d'émission de poussières. La circulation des engins peut également être à l'origine d'émission de poussière. Des mesures sont mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie pour réduire ce phénomène avec :

- Les voies de circulation permettent de supporter des charges lourdes. Les pentes sont faibles et les zones de circulation sont suffisamment larges et clairement identifiées. La circulation est limitée à 10 km/h sur le site ;
- Les voies de circulation sont conçues en revêtement imperméable ;
- Les camions contenant des déchets sont bâchés ou munis d'un filet ;
- Les voies de circulations et zones de stationnement sont entretenues et nettoyées dès que nécessaire par l'exploitant ;
- La limitation de la hauteur de stock des déchets. De plus les alvéoles de déchets sont couvertes et fermées par un filet côté exploitation, hormis l'alvéole gravats ;
- L'aspersion des gravats par temps venteux si nécessaire.

Les émissions de poussières liées au fonctionnement de la déchèterie ne présentent pas de danger.

### 6.3.4 Danger lié aux émissions de fibres d'amiante

L'amiante présente des dangers pour la santé humaine tels que :

- H350 – Peut provoquer le cancer ;
- H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

L'amiante présente un risque dû à l'inhalation des fibres, qui se déposent dans les alvéoles pulmonaires puis tuent les cellules de défense de l'organisme, ce qui finit par créer des amas fibreux qui empêchent les échanges gazeux. Les déchets d'amiante lié qui seront réceptionnés sur la déchèterie peuvent donc présenter un risque en cas de dispersion et d'inhalation mais uniquement en cas d'incident. En effet, tant que ces déchets conservent leur intégrité, ils présentent des risques faibles pour l'environnement et la santé humaine.

Dans ce cadre, les déchets d'amiante lié qui seront reçus sur la déchèterie seront conditionnés dans des emballages appropriés étanches et fermés avec apposition de l'étiquetage prévu par la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante.

Les protocoles de réception et d'urgence en cas d'incident sont détaillées plus spécifiquement au sein du dossier technique (dossier n°2 - DT) et dans l'étude de dangers (dossier n°4 - EDD).

Ainsi, les procédures de contrôles et de conditionnement des déchets permettent de réduire le risque et d'écarter ces déchets comme source de danger pour les populations environnantes.

### 6.3.5 Danger lié au bruit

L'excès de bruit peut avoir des effets sur les organes de l'audition, mais peut aussi avoir des effets sur l'organisme en général. Il se traduit notamment par des troubles du sommeil et favorise l'apparition du stress chez les individus exposés.

Les populations potentiellement concernées sont celles des habitations dont la plus proche est située à 100 m au nord de la déchèterie.

Les usagers des infrastructures proches comme la RD 611 ne sont pas concernés car leur perception du bruit est temporaire et de courte durée.

Lors de la dernière campagne de mesures, il apparaît que les valeurs d'émergence respectent les seuils de l'arrêté préfectoral.

Les émissions sonores liées au fonctionnement du site ne sont pas retenues comme source de danger pour les populations environnantes.

### 6.3.6 Danger lié à la prolifération d'insectes et d'animaux nuisibles

La clôture présente autour du site empêchera le passage de tous les animaux de taille importante. Les animaux de plus petite taille et les oiseaux pourront entrer sur le site mais ne devraient pas s'installer durablement sur les lieux d'activité.

Le site accueille des déchets verts sur la plateforme, qui sont susceptibles d'attirer des insectes ou d'autres animaux nuisibles potentiellement vecteurs d'agents pathogènes.

Le site est régulièrement dératé et désinsecté.

## 6.4 INTERPRETATION DE L'ETAT DES MILIEUX

L'analyse de l'environnement autour du site ne met pas en évidence de pollution susceptible de présenter de risques pour les populations riveraines.

Le fonctionnement de la déchèterie des Pins, depuis sa mise en exploitation, n'a pas altéré l'usage des terrains avoisinants et la biodiversité reste présente aux abords du site. Ainsi, il apparaît que l'état actuel des milieux est compatible avec les usages.

Dans le cadre du projet, les rejets et émissions dans les milieux resteront identiques. Le projet concerne la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'évolution des volumes de déchets non dangereux réceptionnés sur la déchèterie. Ces évolutions n'impliquent pas de modifier l'emprise du site.

Aucun nouvel aménagement n'est prévu dans le cadre de la réception ponctuelle de déchets d'amiante lié et l'augmentation des volumes de déchets non dangereux.

Le projet ne modifiera pas l'état des milieux qui restera compatible avec les usages.

## 6.5 CARACTERISATION DES RISQUES ET CONCLUSION

Il faut rappeler que le risque n'existe qu'en présence d'une source de danger et implique un transfert de l'agent dangereux vers les cibles identifiées.

Il apparaît que les principales cibles sont les habitations et activités proches. Les vecteurs de transfert retenus sont l'air, par l'inhalation ou l'exposition au bruit, et les sols, par l'ingestion directe des poussières déposées.

Les dangers de nature chimique et biologiques ont pu être écartés, de même que les dangers liés à la prolifération d'animaux nuisibles.

Concernant les dangers liés au bruit ou aux poussières, des mesures spécifiques permettent de réduire l'exposition des populations.

**Au regard des modalités d'exploitation projetées, l'évaluation des risques sanitaires permet de conclure que la déchèterie des Pins ne présente pas de risques pour l'hygiène, la santé humaine et la salubrité publique dans un cadre d'un fonctionnement normal.**

## 7. GESTION DES DECHETS SUR LE SITE

Ce chapitre présente les effets du projet sur le volume et le caractère polluant des déchets, ainsi que les mesures envisagées pour l'élimination des déchets.

Les activités sur la déchèterie des Pins ne produisent que peu de déchets liés au fonctionnement propre du process au regard de l'activité. L'exploitant du site prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les déchets seront soit valorisés soit éliminés dans des installations agréées. Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément et traitées dans des installations dûment autorisées.

L'exploitant réalise la traçabilité des déchets produits sur le site grâce aux bordereaux de suivi des déchets (BSD) ainsi qu'au registre de suivi des déchets (valorisation ou élimination). Ainsi la nature et le tonnage des gisements produits sur le site sont identifiés et maîtrisés.

### **Les déchets assimilables aux ordures ménagères**

Les déchets d'activité économique non dangereux assimilés à des ordures ménagères sont produits en faible quantité par l'exploitation de la déchèterie. Les ordures ménagères et déchets recyclables sont envoyés en filière de traitement des ordures ménagères résiduelles/ déchets ménagers recyclables.

### **Les déchets de maintenance**

Il n'y a pas de déchets de maintenance produits sur la déchèterie. La maintenance est réalisée sur le centre de transfert voisin, dont Grand Poitiers Communauté urbaine est propriétaire.

### **Les déchets verts**

L'entretien des espaces verts (pelouses, arbres...) génère des déchets qui sont évacués par le prestataire en charge de l'entretien du site.

### **Les déchets de déboureur-déshuileur**

Le déboureur-déshuileur est entretenu par une entreprise spécialisée et les boues et liquides pompés sont éliminés sur une installation autorisée.

**Le projet ne modifiera pas la nature et la quantité des déchets produits par le site.**

## 8. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément aux articles R181-13 et R181-14-I du Code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale indique les conditions de remise en état du site après exploitation.

Conformément à l'article R512-39-2, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêt d'autorisation, « l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions. »

Lorsque Grand Poitiers Communauté urbaine envisagera l'arrêt définitif de l'activité déchèterie, elle notifiera au préfet la date de mise à l'arrêt du site au moins trois mois avant celle-ci.

Cette notification précisera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation des produits dangereux, ainsi que la gestion des déchets présents sur le site ;
- Si nécessaire, des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

**Grand Poitiers Communauté urbaine restera propriétaire du site et envisagera l'accueil d'une nouvelle activité telle que du stockage pour le service voiries sur la plateforme. La plateforme, les murs périphériques, les bâtiments et réseaux resteront en place.**

**Ainsi, le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour la santé, la sécurité des personnes et l'environnement.**

## 9. MESURES DE SUIVI

Conformément au Code de l'environnement article R181-14, l'étude d'incidence environnementale propose des mesures de suivi.

Les mesures relatives à l'exploitation du site seront mises en œuvre par l'exploitant. Comme indiqué dans le dossier technique, un bilan d'exploitation mensuel sera établi ainsi qu'un rapport annuel d'exploitation. Sur la base de ces documents, de réunions et de visites de site, Grand Poitiers Communauté urbaine est en mesure :

- De suivre les modalités d'exploitation du site ;
- De vérifier la mise en place effective des mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- D'identifier les éventuels incidents ou dysfonctionnements des équipements ;
- Le cas échéant, de définir les mesures correctives à mettre en place pour assurer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

La déchèterie des Pins sera en conformité avec la réglementation ICPE qui prévoit des modalités d'autosurveillance des émissions.

### Emissions sonores

Une surveillance des émissions sonores de l'installation permet de mesurer l'émergence dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les mesures du niveau de bruit et de l'émergence sont effectuées par une personne ou un organisme qualifié.

### Rejets d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont contrôlées annuellement selon la réglementation ICPE.

Tant par sa conception que par les procédures d'exploitation et de contrôle, le projet ne génèrera pas d'impact significatif sur l'environnement.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts permettront de préserver les intérêts mentionnés au Code de l'environnement tels que la commodité du voisinage, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, la protection des eaux et de la santé.

Les mesures identifiées dans la présente étude d'incidence environnementale seront suivies. Cela permettra à Grand Poitiers Communauté urbaine de maîtriser les impacts du site.

L'exploitation du site bénéficiera de toute l'expérience et de toutes les procédures en place dans le cadre de l'exploitation actuel.



[www.setec.com](http://www.setec.com)

**Paris**

Immeuble Central Seine  
42-52 quai de la Rapée  
CS 71230  
75583 PARIS CEDEX 12  
FRANCE

Tél +33 1 82 51 55 55

**Lille**

2 rue du Priez  
59000 LILLE  
FRANCE

Tél +33 3 28 38 17 87

**Lyon**

Immeuble le Crystallin  
191-193 cours Lafayette  
CS 20087  
69458 LYON CEDEX 06  
FRANCE

Tél +33 4 27 85 49 56

**Marseille**

4 place Sadi Carnot  
13002 MARSEILLE  
FRANCE

Tél +33 4 86 15 61 80

**Nantes**

L'Acropole  
1 allée Baco  
44000 NANTES  
FRANCE

Tél +33 2 44 76 63 30